



RCS : ROMANS

Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 70090

Numéro SIREN : 380 765 131

Nom ou dénomination : NOVARC

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2017 sous le numéro de dépôt A2017/001807

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



690233

Dénomination : NOVARC
Adresse : 815 C chemin du Razas ZI les Plaines 26780 Malataverne
-FRANCE-
n° de gestion : 1994B70090
n° d'identification : 380 765 131
n° de dépôt : A2017/001807
Date du dépôt : 09/03/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 31/12/2016



690233

NOVARC
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 3 886 462,50 euros
Siège social : 815 C Chemin du Razas ZI Les Plaines
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,
Le 31 décembre,
A 11 heures,

Les actionnaires de la société NOVARC, société anonyme au capital de 3 886 462,50 euros, divisé en 248 320 actions de 15,25 euros chacune, dont le siège social est 815 C Chemin du Razas ZI Les Plaines 26780 MALATAVERNE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 815 C Chemin du Razas ZI Les Plaines 26780 MALATAVERNE, sur convocation faite par le président du directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET, président du conseil de surveillance

Madame Marie-Dominique CROULLET et Madame Christiane CROULLET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Marine CROULLET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 254 850 actions sur les 254 850 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les sociétés KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE et PRICEWATERHOUSECOOPERS PME COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 décembre 2016, sont absentes.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de CHARTRES et ROMANS,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc pour la société SOFIFORT,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc pour la société NOVARC,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société SOFIFORT par la société NOVARC,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société SOFIFORT,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du projet de fusion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 21 novembre 2016 avec la société SOFIFORT, société par actions simplifiée au capital de 38 113 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Saint-Arnoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401663356 RCS CHARTRES, aux termes duquel la société SOFIFORT fait apport à titre de fusion à la société NOVARC de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société SOFIFORT par la société NOVARC,

- décide qu'en raison de la détention par la société NOVARC de la totalité des actions de la société SOFIFORT depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'actif net apporté par la société SOFIFORT à la société NOVARC s'élève donc à 202 404,56 euros.

Il résulte de l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante un mali de fusion, qui correspond intégralement à un mali technique, qui sera comptabilisé et ventilé à l'actif de la société absorbante, et qui devra faire l'objet d'une ventilation extra-comptable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société SOFIFORT par la société NOVARC est définitivement réalisée et que la société SOFIFORT est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 7 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 7 – APPORT

(il est rajouté l'alinéa suivant :)

« 14°/ L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2016 a approuvé la fusion par voie d'absorption de la société SOFIFORT, société par actions simplifiée au capital de 38 113 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Saint-Arnoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401663356 RCS CHARTRES, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 202 404,56 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société SOFIFORT dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

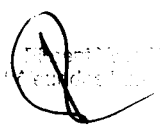
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président du directoire à l'effet d'établir et de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs	Le président	Le secrétaire
Enregistré à : SIE DE VALENCE - POLE ENREGISTREMENT Le 14/02/2017 Bordereau n°2017/218 Case n°17 Ext 947 Enregistrement : 500 € Pénalités : 50 € Total liquidé : cinq cent cinquante euros Montant reçu : cinq cent cinquante euros Le Contrôleur des finances publiques 		

TRAITE DE FUSION

LE SOUSSIGNE :

- La société NOVARC, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 3 886 462,50 euros, ayant son siège social 815 C Chemin du Razas, ZI Les Plaines, à MALATAVERNE (26780), immatriculée sous le numéro 380765131 RCS ROMANS,
Représentée par Monsieur Jean-Noël REY, Secrétaire général de la société NOVARC dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance en date du 27 octobre 2016,

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

- La société SOFIFORT, Société par actions simplifiée, au capital de 38 113 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Saint-Arnoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401663356 RCS CHARTRES,
Représentée par Monsieur Frédéric CROULLET agissant en qualité de Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société NOVARC est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« La prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soient la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;

L'achat et la vente de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés ; la gestion d'un portefeuille de titres de participations ;

La participation au financement, sans démarchage, à moyen et long terme, de toutes entreprises par voie de prêts directs ou de souscription à des émissions de bons ou d'obligations ; l'octroi de garantie par caution simple ou hypothécaire, aval, endos ou autrement, aux prêts consentis à ses entreprises ;

Toutes prestations de services administratifs, financiers ou de gestion pour ses entreprises. »

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 février 1991.

NR FL

Le capital social de la société NOVARC s'élève actuellement à 3 886 462,50 euros. Il est réparti en 254 850 actions de 15,25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

2/ La société SOFIFORT est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« Toutes opérations financières quelconques, notamment la souscription, l'achat, la vente de toutes parts, actions ou valeurs de toutes sortes,

L'étude, la création, la direction, l'organisation, le contrôle, le financement de toutes affaires ou entreprises,

Toutes activités accessoires, complémentaires, similaires ou connexes à l'objet ci-dessus,

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement. »

La durée de la Société est de 75 ans et ce, à compter du 13 juillet 1995.

Le capital social de la société SOFIFORT s'élève actuellement à 38 113 euros. Il est réparti en 2 500 actions de 15,2452 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société NOVARC détient 2 500 actions de la société SOFIFORT, soit la totalité des actions composant le capital de la société SOFIFORT.

4/ Monsieur Frédéric CROULLET, président du directoire de la société NOVARC est également président de la société SOFIFORT.

II - Motifs et buts de la fusion

La réalisation de l'opération de fusion envisagée permettrait de rationaliser et de rendre plus cohérente la structure du groupe de sociétés constituées sous la société NOVARC.

Elle permettrait en outre de réaliser des économies de charges, le maintien de la société SOFIFORT ne se justifiant plus qu'aujourd'hui.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2015 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2015, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SOFIFORT, arrêtés au 31 décembre 2015, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société SOFIFORT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société NOVARC, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2015, étant précisé que du point de vue comptable et fiscal l'opération aura un effet rétroactif au 1er janvier 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société SOFIFORT sera dévolu à la société NOVARC, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SOFIFORT

A) Actif apporté

Actif immobilisé	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur nette (€)
Immobilisations financières	217 001,77		217 001,77
Total			217 001,77

Actif circulant	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur brute (€)
Créances			
<i>Autres créances</i>	821,42		821,42
Disponibilités	2 742,37		2 742,37
Total			3 563,79

Soit un montant de l'actif apporté de

220 565,56 euros

B) Passif pris en charge

Emprunts et dettes financières divers	15 602,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 559,00
Total	18 161,00

Soit un montant de passif apporté de **18 161,00 euros**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SOFIFORT à la société NOVARC s'élève donc à :

- Total de l'actif 220 565,56 euros
- Total du passif 18 161,00 euros

Soit un actif net apporté de **202 404,56 euros**

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SOFIFORT à la société NOVARC s'élève donc à 202 404,56 euros.

La société NOVARC étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Mali de fusion

Il résultera de l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante un mali de fusion, qui correspondra intégralement à un mali technique, qui sera comptabilisé et ventilé à l'actif de la société absorbante, et qui devra faire l'objet d'une ventilation extra-comptable.

V - Propriété et jouissance

La société NOVARC sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à la même date. Les Parties entendent en outre conférer un effet rétroactif fiscal et comptable à la présente opération de fusion, au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SOFIFORT, depuis le 01 janvier 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées au plan fiscal et comptable, comme l'ayant été par la société NOVARC.

Les comptes de la société SOFIFORT afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SOFIFORT.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société NOVARC prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SOFIFORT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SOFIFORT à la date du 31 décembre 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société NOVARC prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société NOVARC supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société NOVARC exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société NOVARC sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SOFIFORT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société Absorbée déclare qu'elle n'emploie aucun salarié.

III - Pour ces apports, la société SOFIFORT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SOFIFORT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société NOVARC, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société NOVARC, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société NOVARC aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NOVARC de la fusion par voie d'absorption de la société SOFIFORT.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société SOFIFORT se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NOVARC qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société NOVARC de la totalité de l'actif et du passif de la société SOFIFORT.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société NOVARC ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 7 juillet 1995.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne dispose d'aucun biens ou droits immobiliers ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SOFIFORT s'oblige à remettre et à livrer à la société NOVARC, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement en matière comptable et fiscale le 01 janvier 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SOFIFORT, arrêtés au 31 décembre 2015.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2015 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société NOVARC s'engage, en cas d'existence chez l'absorbée de tels éléments :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société NOVARC remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société NOVARC lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société NOVARC.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à MALATAVERNE

Le 21 novembre 2016

En huit exemplaires

Liste des annexes :

Annexe 1 : bilan au 31 décembre 2015 de SOFIFORT

Annexe 2 : bilan au 31 décembre 2015 de NOVARC

La société NOVARC Représentée par son secrétaire général Monsieur Jean-Moël REY	La société SOFIFORT Représentée par son président M. Frédéric CROULLET
---	---

ANNEXE 1 :

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 DE SOFIFORT

JNk
FL

snr FE

ACTIF DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15 .		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
	CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		N/S		N/S
	ACTIF IMMOBILISE	217 001.77	98.38	217 001.77	72.12
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		N/S		N/S
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		N/S		N/S
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	217 001.77	98.38	217 001.77	72.12
	Autres participations	217 001.77	98.38	217 001.77	72.12
261010	TITRES MTS	217 001.77	98.38	217 001.77	72.12
261020	TITRES MTS MAROC	0.00	0.00	22 482.65	7.47
296100	PROV.P/DREPEC.TITRES PARTIC.	0.00	0.00	-22 482.65	-7.47
	ACTIF CIRCULANT	3 583.79	1.62	83 898.75	27.88
	STOCKS		N/S		N/S
	AVANCES & ACOMPTES versés sur commandes		N/S		N/S
	CREANCES	821.42	0.37	77 424.66	25.73
	Autres créances	821.42	0.37	77 424.66	25.73
451110	C/C MTS MAROC	0.00	0.00	7 940.68	2.64
451120	C/C MTS	821.42	0.37		N/S
451400	C/C NOVARC - IS	0.00	0.00	69 484.00	23.09
	DIVERS	2 742.37	1.24	6 474.09	2.15
	Disponibilités	2 742.37	1.24	6 474.09	2.15
512000	BANQUE BRO	2 742.37	1.24	6 474.09	2.15
	COMPTES DE REGUL.		N/S		N/S
	TOTAL ACTIF	220 555.56	100.00	300 900.52	100.00

une
FL

PASSIF DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
CAPITAUX PROPRES		202 404.56	91.77	202 412.81	67.27
Capital social ou Individuel		38 113.00	17.28	38 113.00	12.67
101300	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	38 113.00	17.28	38 113.00	12.67
Réserve légale		3 811.30	1.73	3 811.30	1.27
106100	RESERVE LEGALE	3 811.30	1.73	3 811.30	1.27
Autres réserves		196 298.55	89.00	196 298.55	65.24
106800	AUTRES RESERVES	196 298.55	89.00	196 298.55	65.24
Report à nouveau		-35 810.04	-16.24	-24 935.87	-8.29
119000	REPORT A NOUVEAU DR	-35 810.04	-16.24	-24 935.87	-8.29
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-8.25	0.00	-10 874.17	-3.61
AUTRES FONDS PROPRES			N/S		N/S
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			N/S		N/S
DETTES		18 161.00	8.23	98 487.71	32.73
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit			N/S	22.95	0.01
518600	INTERETS COURUS A PAYER	0.00	0.00	22.95	0.01
Emprunts & dettes financières divers		15 602.00	7.07	91 912.24	30.55
451120	C/C MTS		N/S	76 273.24	25.35
455000	C/C NOVARC	15 602.00	7.07	15 274.00	5.08
455800	ASSOCIES. INTERETS COURUS	0.00	0.00	365.00	0.12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 559.00	1.16	2 552.52	0.85
401000	FOURNIS. BIENS & SERVICES	1 353.00	0.61	1 206.12	0.40
408000	FOURNISSEURS FACT. N°PARV	1 206.00	0.55	1 346.40	0.45
Autres dettes			N/S	4 000.00	1.33
467100	EMMANUEL PARAGOT	0.00	0.00	4 000.00	1.33
COMPTE REGUL.			N/S		N/S
ECARTS CONVERSION PASSIF			N/S		N/S
TOTAL PASSIF		220 565.56	100.00	300 900.52	100.00

JNR
FR

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-2 931.25	N/S	-3 255.55	N/S	324.30	-9.96
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)							
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS							
CHARGES D'EXPLOITATION (II)		2 931.25	N/S	3 255.55	N/S	-324.30	-9.96
Autres achats et charges externes		2 931.25	N/S	3 255.55	N/S	-324.30	-9.96
622600	HONORAIRES	1 353.00	N/S	1 346.40	N/S	6.60	0.49
622620	HONORAIRES C.A.C.	1 206.00	N/S	1 206.72	N/S	-0.72	-0.06
622700	FRAIS D'ACTES/CONTENTIEUX	47.70	N/S	47.08	N/S	0.62	1.32
627000	SERVICES BANCAIRES & ASS.	324.55	N/S	655.35	N/S	-330.80	-50.48
OPERATIONS EN COMMUN (III - IV)							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice tranféré (IV)							
RESULTAT FINANCIER (V - VI)		22 005.65	N/S	-639.00	N/S	22 644.65	N/S
PRODUITS FINANCIERS (V)		22 482.65	N/S			22 482.65	N/S
Reprises/provis.& transfert de ch.		22 482.85	N/S			22 482.65	N/S
788600	REP PROV DEPREC.TITRES PARTIC	22 482.85	N/S			22 482.65	N/S
CHARGES FINANCIERES (VI)		477.00	N/S	639.00	N/S	-162.00	-26.35
Intérêts et charges assimilées		477.00	N/S	639.00	N/S	-162.00	-26.35
661500	INTERETS C/C STES GROUPE	477.00	N/S	639.00	N/S	-162.00	-25.35
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		19 074.40	N/S	-3 894.55	N/S	22 968.95	-589.77
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-19 082.65	N/S	-6 794.62	N/S	-12 288.03	180.86
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		4 000.00	N/S	4 703.03	N/S	-703.03	-14.95
Produits exceptionnn./opér.de gestion		4 000.00	N/S	4 703.03	N/S	-703.03	-14.95
772000	PROD./EXERCICES ANTERIEURS	4 000.00	N/S	4 703.03	N/S	-703.03	-14.95
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		23 082.65	N/S	11 497.65	N/S	11 585.00	100.76
Charges exceptionnn./opér.de gestion		600.00	N/S	256.00	N/S	344.00	134.38
672000	CHARG/EXERCICES ANTERIEURS	600.00	N/S	256.00	N/S	344.00	134.38
Charges exceptionnn./opér.en capital		22 482.85	N/S			22 482.65	N/S
675600	V.C. ELTS ACTIFS CEDES FINANC	22 482.65	N/S			22 482.65	N/S
Dot. exceptionnn. amortiss.& provis.				11 241.65	N/S	-11 241.65	N/S
687600	DOT PROV DEPREC.TITRES PARTIC			11 241.65	N/S	-11 241.65	N/S
Particip.salarisés aux résultats de l'entr. (IX)							
Impôts sur les bénéfices (X)				185.00	N/S	-185.00	N/S
695000	IMPOT SUR LES BENEFICES			185.00	N/S	-185.00	N/S

Ne
R

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Suite)

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
	TOTAL PRODUITS (I + III + V + VII)	26 482.65	N/S	4 703.03	N/S	21 779.62	463.10
	TOTAL CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	26 490.90	N/S	15 577.20	N/S	10 913.70	70.06
	BENEFICE OU PERTE (produits - charges)	-8.25	N/S	-10 874.17	N/S	10 865.92	-99.92

ANNEXE 2 :

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 DE NOVARC

JNR
FL

ACTIF DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			N/S		N/S
ACTIF IMMOBILISE		69 896 059.22	83.76	50 710 867.29	80.50
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 179 715.82	15.79	13 223 919.99	20.99
Concessions, brevets et droits similaires		14 873.10	0.02	19 678.11	0.03
205000	CONCESSION BREVET, LOGICIEL..	247 322.71	0.30	234 713.46	0.37
280500	AMORT. CONCESSION BREVET	-232 449.61	-0.28	-215 035.35	-0.34
Fonds commercial		13 092 721.43	15.69	13 054 863.43	20.72
207130	MALI FUSION ALROC HOLDING	4 443 615.54	5.32	4 443 615.54	7.05
207140	MALI FUSION TAMARIS	6 029 682.87	7.23	6 029 682.87	9.57
207150	MALI FUSION BPF	1 621 656.00	1.94	1 621 656.00	2.57
207160	MALI FUSION PJP TECHNOCOM	799 733.72	0.96	799 733.72	1.27
207170	MAFI FUSION AROCHIMIE	262 458.30	0.31	262 458.30	0.42
280710	PROV.P/DEPREC.MALI FUSION	-64 425.00	-0.08	-102 283.00	-0.16
Autres immobilisations incorporelles		72 121.29	0.09	149 378.45	0.24
232000	IMMO INCORPORELLE EN COURS	72 121.29	0.09	149 378.45	0.24
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		254 261.73	0.30	306 918.46	0.49
Autres immobilisations corporelles		254 261.73	0.30	305 627.14	0.49
218100	INSTAL.AGENCEM.AMENA.DIV.	83 383.52	0.10	81 467.79	0.13
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	111 708.00	0.13	111 706.00	0.18
218300	MAT.BUREAU & MAT.INFORMAT	141 268.61	0.17	117 388.79	0.19
218400	MOBILIER	180 786.15	0.22	180 786.15	0.29
218500	CHEPTEL	2 870.57	0.00	2 870.57	0.00
281810	AMORT. INSTAL. AGENCEM.	-50 155.13	-0.06	-41 741.43	-0.07
281820	AMORT. MATERIEL TRANSPORT	-28 731.75	-0.03	-8 390.55	-0.01
281830	AMORT. MAT.BUREAU. INFORM	-111 510.93	-0.13	-83 104.07	-0.13
281840	AMORT. MOBILIER	-74 337.32	-0.09	-56 832.24	-0.09
281850	AMORT. CHEPTEL	-997.99	0.00	-423.87	0.00
Avances & acomptes			N/S	1 291.32	0.00
238000	AVAN. ACPTES IMMOB.CORPOR		N/S	1 291.32	0.00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		56 462 081.67	67.66	37 180 028.84	59.02
Autres participations		54 741 380.24	65.60	37 148 938.21	58.97
261100	TITRES PARTICIP. SFE	4 908 289.40	5.88	4 908 289.40	7.79
261101	TITRES PARTICIP. SIB.FACTORY	200 000.00	0.24		N/S
261102	TITRES PARTICIP. SFE INTERNAT	400 000.00	0.48		N/S
261106	TITRES PARTICIP. ESP LUXEMB.	30 000.00	0.04	30 000.00	0.05
261107	TITRES PARTIC. NOVARC PACIFIC	238 698.40	0.29		N/S
261115	TITRES PARTICIP. SFL	100 000.00	0.12	100 000.00	0.16
261120	TITRES PARTICIP. SODIMAC	3 498 748.25	4.19	3 498 748.25	5.55
261121	TITRES PARTICIP. MBI MALTEP	13 843 278.49	16.59		N/S
261125	TITRES PARTICIP. HCT	3 135 000.00	3.76	3 135 000.00	4.98
261145	TITRES PARTICIP. ALROC SAS	1 879 412.18	2.25	1 879 412.18	2.98
261150	TITRES PARTICIP. SIBILLE OUTI	999 990.00	1.20	999 990.00	1.59
261155	TITRES PARTICIP. ESP DEVELOPP	27 145.00	0.03	27 145.00	0.04
261156	TITRES PARTICIP. PSAI DEVEL.	5 200.00	0.01	5 200.00	0.01

JNR
FL

ACTIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE		EXERCICE N-1	
		31/12/15		31/12/14	
		NET	%	NET	%
261160	TITRES PARTICIP. LERC.TST	504 000.00	0.60	504 000.00	0.80
261165	TITRES PARTICIP. CSA PROD.	1 204 000.00	1.44	1 204 000.00	1.91
261170	TITRES PARTICIP. SERVADE	100 000.00	0.12	100 000.00	0.16
261180	TITRES PARTICIP. TECHNOWILL	300 000.00	0.36	300 000.00	0.48
261195	TITRES PARTICIP. MOS INDUSTRI	3 853 132.00	4.62	3 853 132.00	6.12
261196	TITRES PARTICIP. SORECA	2 494 163.00	2.99	2 494 163.00	3.96
261215	TITRES PARTICIP. ELECTROPJP	1 930 000.00	2.31	1 930 000.00	3.06
261220	TITRES PARTICIP. ESP DEVELOPP	55 000.00	0.07	55 000.00	0.09
261225	TITRES PARTICIP. SFDPI MELGAD	3 424 757.02	4.10	3 344 741.02	5.31
261235	TITRES PARTICIP. REGELTEX	3 095 226.23	3.71	284 736.09	0.45
261310	TITRES PARTICIP. SOFIFORT	3 181 594.42	3.82	2 676 594.42	4.25
261351	TITRES PARTICIP. GETRAC	2 277 663.63	2.73	2 277 663.63	3.62
261352	TITRES PARTICIP. GEFAP	539 835.01	0.65	539 835.01	0.86
261400	TITRES PARTICIP. FAMECA	3 809 809.32	4.57	3 809 809.32	6.05
261405	TITRES PARTICIP. FAMEGA ELEC.	705 000.00	0.84	705 000.00	1.12
261700	TITRES PARTICIP. JEGOU	220 519.62	0.26	220 519.62	0.35
261800	TITRES PARTICIP. SEGURINSA	412 773.27	0.49	412 773.27	0.66
261820	TITRES PARTICIP. PLM VERVALT.	12 500.00	0.01	12 500.00	0.02
261830	TITRES PARTICIP. PLM GMB	12 500.00	0.01	12 500.00	0.02
296100	PROV.P/DEPREC.PARTICIPATIONS	-2 666 855.00	-3.20	-2 171 814.00	-3.45
Prêts		1 689 774.80	2.02		N/S
274820	PRET NOVARC PACIFIC	1 644 626.43	1.97		N/S
276840	INTERETS COURUS S PRET AUX FI	45 148.37	0.05		N/S
Autres immobilisations financières		30 926.63	0.04	31 090.63	0.05
275000	DEPOTS & CAUTION. VERSES	30 926.63	0.04	31 090.63	0.05
ACTIF CIRCULANT		13 184 361.43	15.80	12 131 914.95	19.26
STOCKS			N/S		N/S
AVANCES & ACOMPTES versés sur commandes			N/S	1 144.71	0.00
409100	FOURNISSEURS AVANCES ET ACOM		N/S	1 144.71	0.00
CREANCES		13 011 430.80	15.59	10 963 108.18	17.40
Clients & comptes rattachés		997 193.32	1.19	293 082.66	0.47
411001	CLIENTS BIENS/SERVICES	769 193.32	0.92	293 082.66	0.47
418100	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	228 000.00	0.27		N/S
Autres créances		12 014 237.48	14.40	10 670 025.52	16.94
409700	FOURNISSEURS DEBITEURS	117.47	0.00	938.59	0.00
409800	RRR A OBTENIR - AVOIR A RECEV	348.88	0.00	57.84	0.00
425000	PERSONNEL. AVANCES & ACPT	4 000.00	0.00	1 000.00	0.00
425020	AVANCE S/FRAIS JN REY	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00
425025	AVANCE SUR FRAIS N HECTOR	1 000.00	0.00		N/S
425040	AVANCE S/FRAIS GARCIA	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00
425050	AVANCE S/FRAIS ROUX BROSE	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00
425080	AVANCE S/FRAIS P SIBERT	1 500.00	0.00	1 000.00	0.00
425090	AVANCE S/FRAIS P BERNE	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00
425100	AVANCE/FRAIS F. CROULLET	97 586.27	0.12		N/S
444000	ETAT. IMPOT SUR BENEFICES	903 848.00	1.08	773 371.00	1.23

Jnk
FL

ACTIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
445622	TVA SUR IMMOBILISATION INTRAC	2 462.50	0.00		N/S
445660	TVA AUTRES BIENS/SERVICES	46 009.29	0.06	48 074.03	0.08
445860	TVA/FACTURES NON PARVEN.	24 485.63	0.03	4 759.06	0.01
451001	AVANCE IS SIBILLE FAMECA ELEC	84 800.00	0.10		N/S
451010	AVANCE IS SODIMAC		N/S	16 141.00	0.03
451021	AVANCE IS MTS GALERIE	45 707.00	0.05		N/S
451100	C C SIBILLE FAMECA ELECTRIC	1 275 989.00	1.53	1 478 283.00	2.35
451102	C C MOS INDUSTRIE	218 471.00	0.26	153 033.00	0.24
451105	C C ELECTRO PJP	112 422.00	0.13	306 297.00	0.49
451106	C C CSA PRODUCTION	163 298.00	0.20	159 861.00	0.25
451108	C C SF LOGISTIQUE	912.00	0.00	1 417.00	0.00
451112	C C HCT	82 733.00	0.10	71 899.00	0.11
451113	C C PLM GMBH	96 843.56	0.12	76 907.90	0.12
451114	C C TECHNOWILL	71 205.00	0.09	269.00	0.00
451116	C C ESP DEVELOPPEMENT		N/S	47.00	0.00
451117	C C MTS	2 914.00	0.00	231 146.00	0.37
451118	C C FAMECA ELECTRONICS	819 484.00	1.10	925 942.00	1.47
451119	C C SOFIFORT	15 602.00	0.02	15 274.00	0.02
451120	C C ESP ACADEMY	40 513.00	0.05	39 660.00	0.06
451125	C C REGELTEX	1 999 149.73	2.40	2 076 498.73	3.30
451130	C C SORECA	155 520.00	0.19	184 701.00	0.29
451200	C C SIBILLE OUTILLAGE	330 684.79	0.40	200 391.79	0.32
451355	C C ALROC	307 615.00	0.37	4 281.00	0.01
451400	C C FAMECA	3 831 000.00	4.59	2 998 313.00	4.76
451700	C C SEGURINSA	784 562.76	0.94	716 179.03	1.14
451701	C C SEGURINSA AVANCE	300 000.00	0.36		N/S
451760	C C SODIMAC	2 679.00	0.00	1 145.00	0.00
451999	C C PLM RESULTAT N	37 419.01	0.04	27 103.34	0.04
467104	DEBITEUR CREDITEUR ALROC SAS		N/S	189.74	0.00
467105	DEBITEUR CREDITEUR CSA PROD	3 257.17	0.00	1 513.26	0.00
467109	DEBITEUR CREDITEUR SERVADE		N/S	6 879.50	0.01
467115	DEBITEUR CREDITEUR MOS INDUST	652.00	0.00	474.61	0.00
467116	DEBITEUR CREDITEUR SORECA	1 298.00	0.00		N/S
467117	DEBITEUR CREDITEUR ESP ACADEM	974.00	0.00	2 081.00	0.00
467118	DEBITEUR CREDITEUR MTS	840.79	0.00	640.79	0.00
467119	DEBITEUR CREDITEUR REGELTEX	699.58	0.00	652.50	0.00
467120	DEBITEUR CREDITEUR SFE		N/S	39 253.33	0.06
467122	DEBITEUR CREDITEUR SIFALOG	440.54	0.00	3 814.09	0.01
467125	DEBITEUR CREDITEUR SIB.OUTILL	31 712.51	0.04		N/S
467132	DEBITEUR CREDITEUR ESP DEVELO	63.84	0.00	2 463.92	0.00
467142	DEBITEUR CREDITEUR LERC TST	800.00	0.00		N/S
467150	DEBITEUR CREDITEUR JEGOU IND.	4 154.97	0.00		N/S
467160	DEBITEUR CREDITEUR SEGURINSA		N/S	6 535.05	0.01
467167	DEBITEUR CREDITEUR GREMAR	342.24	0.00	1 839.42	0.00
467168	NOVARC MANAGEMENT	1 341.95	0.00		N/S
470000	COMPTE D ATTENTE		N/S	82 700.00	0.13
DIVERS		172 930.63	0.21	1 167 662.06	1.85
Disponibilités		172 930.63	0.21	1 167 662.06	1.86
512100	SOCIETE GENERALE	38 004.54	0.05	42 069.43	0.07

ACTIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
512120	B.N.P. - MONTEILMAR		N/S	700 281.29	1.11
512200	LB VALENCE ENTREPRISES	69 989.42	0.08	167 688.70	0.27
512250	CE LDA MONTEILMAR	400.33	0.00		N/S
512350	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALP	29 003.98	0.03	36 684.22	0.06
512450	BANQUE RHONE ALPES	1 524.18	0.00	2 000.00	0.00
512500	LE CREDIT LYONNAIS	33 988.55	0.04	218 938.04	0.35
530000	CAISSE	9.71	0.00	9.71	0.00
530001	CAISSE DEVICES	9.92	0.00	10.67	0.00
COMPTES DE REGUL.		371 268.16	0.44	151 585.16	0.24
Charges constatées d'avance		125 194.39	0.15	151 585.16	0.24
466100	CHARG.CONSTAT.D'AVANCE EXPL.	124 950.78	0.15	139 774.51	0.22
466600	CHARG.CONSTAT.D'AVANCE FINAN.	243.61	0.00	11 810.65	0.02
Frais d'émission d'emprunt à étaler		218 345.25	0.26		N/S
481600	CHARGES A REP FRAIS EMISSIO	218 345.25	0.26		N/S
Ecart de conversion actif		27 728.52	0.03		N/S
476000	DIFF DE CONVERSION ACTIF	27 728.52	0.03		N/S
TOTAL ACTIF		83 451 688.81	100.00	62 994 367.40	100.00

PASSIF DETAILLE

(Devise : EUR)

</

mk
FL

PASSIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
164140	EMPRUNT BNP REGELTEX TC	446 430.00	0.53	535 715.00	0.85
164141	EMPRUNT CA REGELTEX TC	446 430.00	0.53	535 715.00	0.85
164142	EMPRUNT LCL REGELTEX TC	446 430.00	0.53	535 715.00	0.85
164143	EMPRUNT SG REGELTEX TC	446 430.00	0.53	535 715.00	0.85
164144	EMPRUNT BNP REGELTEX TB	700 000.00	0.84		N/S
164145	EMPRUNT CA REGELTEX TB	700 000.00	0.84		N/S
164146	EMPRUNT LCL REGELTEX TB	700 000.00	0.84		N/S
164147	EMPRUNT SG REGELTEX TB	700 000.00	0.84		N/S
164150	EMPRUNT LCL CSA	321 428.49	0.39	464 285.65	0.74
164151	PRET CE HYLEC 850 K	792 285.18	0.95		N/S
164152	PRET BRA HYLEC 850 K	792 285.18	0.95		N/S
164160	PRET BNP MALTEP TA	7 650 000.00	9.17		N/S
164161	PRET BNP TB MALTEP IN FINE	2 550 000.00	3.06		N/S
164213	EMPRUNT LCL ALROC		N/S	571 428.64	0.91
164240	EMPRUNT BNP MOS INDUSTRIE	107 142.84	0.13	214 285.70	0.34
164241	EMPRUNT SG MOS INDUSTRIE	107 142.84	0.13	214 285.70	0.34
164242	EMPRUNT LCL MOS INDUSTRIE	107 142.84	0.13	214 285.70	0.34
164243	EMPRUNT CA MOS INDUSTRIE	107 142.84	0.13	214 285.70	0.34
164244	EMPRUNT BNP MOS 2E TRANCHE	92 802.85	0.11	139 204.28	0.22
164245	EMPRUNT SG MOS 2E TRANCHE	92 802.85	0.11	139 204.28	0.22
164246	EMPRUNT LCL MOS 2E TRANCHE	92 802.85	0.11	139 204.28	0.22
164247	EMPRUNT CA MOS 2E TRANCHE	92 857.15	0.11	139 285.72	0.22
164480	EMPRUNT LCL HCT 2200 K	314 285.68	0.38	628 571.40	1.00
164481	EMPRUNT LCL HCT 800KE	118 518.51	0.14	237 037.03	0.38
168840	INTERETS COURUS/EMPRUNTS	86 338.54	0.10	84 367.10	0.13
512120	B.N.P. - MONTELMAR	50 002.22	0.06		N/S
512140	HSBC	219.00	0.00		N/S
518600	INTERETS COURUS A PAYER	41 126.55	0.05	16 323.00	0.03
Emprunts & dettes financières divers		4 477 807.59	5.37	2 003 930.65	3.18
168110	BPI PRE FINANCEMENT CICE 2014		N/S	382 500.00	0.61
451001	AVANCE IS SIBILLE FAMECA ELEC		N/S	32 699.00	0.05
451002	AVANCE IS FAMECA	154 705.00	0.19	178 411.00	0.28
451003	AVANCE IS SIBILLE OUTILLAGE	23 051.00	0.03	39 447.00	0.06
451005	AVANCE IS JEGOU INDUSTRIE	8 898.00	0.01	14 143.00	0.02
451007	AVANCE IS ELECTRO PJP	14 987.00	0.02	60 118.00	0.10
451008	AVANCE IS GETRAC	57 684.00	0.07	27 178.00	0.04
451009	AVANCE IS ALROC SAS	191 990.00	0.23	113 031.00	0.18
451010	AVANCE IS SODIMAC	14 656.00	0.02		N/S
451012	AVANCE IS TECHNOWILL	13 750.00	0.02	49 354.00	0.08
451014	AVANCE IS MOS INDUSTRIE	52 752.00	0.06	48 687.00	0.08
451015	AVANCE IS SORECA	8 852.00	0.01	27 654.00	0.04
451016	AVANCE IS CSA PRODUCTION	14 063.00	0.02	29 104.00	0.05
451017	AVANCE IS SFDPI	28 297.00	0.03	23 847.00	0.04
451019	AVANCE IS FAMECA ELECTRONICS	182 066.00	0.22	147 077.00	0.23
451020	AVANCE IS SOFIFORT		N/S	69 484.00	0.11
451104	C C LERC TST	1 003.00	0.00	250 516.00	0.40
451110	C C GETRAC	2 009.00	0.00	501 627.00	0.80
451121	C C MBI	3 707 940.00	4.44		N/S
455150	C C MME CHRISTIANE CROULLET	959.64	0.00	1 561.50	0.00
455200	C C FREDERIC CROULLET	144.95	0.00	7 492.15	0.01

JNR
FL

PASSIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		616 906.06	0.74	474 209.80	0.75
401001	FOURNISSEURS BIENS. SERV.	469 028.78	0.56	445 138.06	0.71
408100	FOURNISSEURS FACTURES NON PAR	147 877.28	0.18	29 071.74	0.05
Dettes fiscales et sociales		1 245 095.91	1.49	1 198 224.68	1.90
428200	PERSONNEL.DETTES PROV.C.P	71 980.42	0.09	60 890.93	0.10
428600	PERSONNEL CHARGES A PAYER	388 000.00	0.46	353 094.00	0.58
428601	PERSONNEL INTERESSEMENT A VER	78 724.00	0.09	90 827.47	0.14
431000	SECURITE SOCIALE	274 413.00	0.33	282 423.00	0.45
437002	MUTUELLE ALP	6 252.20	0.01	23 077.52	0.04
437004	RETRAITE KLESIA	72 984.00	0.09	84 450.00	0.13
437007	PREVOYANCE	11 748.65	0.01		N/S
437760	QUATREM MMA	12 141.19	0.01	15 405.91	0.02
438200	CHARG.SOC./PROV. CP	34 890.55	0.04	30 037.87	0.05
438600	ORGAN.SOC.CHARGES A PAYER	146 109.00	0.18	138 973.00	0.22
438601	PROVISION FORFAIT SOCIAL INT	15 745.00	0.02	18 165.49	0.03
442500	ASSOCIES PRELEVEMENTS LIBER		N/S	7 300.00	0.01
445200	TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	2 462.50	0.00		N/S
445510	TVA A DECAISSER	65 501.00	0.08	50 499.00	0.08
445620	TVA SUR IMMOBILISATIONS	119.01	0.00	3 137.26	0.00
445861	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	58.15	0.00	6.31	0.00
445870	TVA / FACTURES A ETABLIR	38 000.00	0.05		N/S
448600	ETAT.CHARGES A PAYER	4 284.75	0.01	14 539.75	0.02
448610	PROVISION FORMATION CONTINUE	7 765.10	0.01	7 414.60	0.01
448820	PROVISION TAXE APPRENTISSAGE	9 483.39	0.01	9 049.57	0.01
448840	PROVISION TAXE SOLIDARITE ORG		N/S	2 456.00	0.00
448650	PROVISION TAXE SALAIRES	4 624.00	0.01	8 477.00	0.01
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		321 250.00	0.38	66 669.79	0.11
404000	FOURNISSEURS ACHATS IMMOB	15 000.00	0.02	60 419.79	0.10
404110	FILIALES CAPITAL NON APPELE	306 250.00	0.37	6 250.00	0.01
Autres dettes		3 554.68	0.00	303.82	0.00
467104	DEBITEUR CREDITEUR ALROC SAS	1 389.82	0.00		N/S
467120	DEBITEUR CREDITEUR SFE	142.86	0.00		N/S
467125	DEBITEUR CREDITEUR SIB.OUTILL		N/S	171.00	0.00
467145	DEBITEUR CREDITEUR FAM.ELECTR		N/S	132.82	0.00
467180	DEBITEUR CREDITEUR SEGURINSA	420.00	0.00		N/S
467171	ASSURANCES MULTIRISQUES A REF	1 602.00	0.00		N/S
COMPTE REGUL.			N/S		N/S
ECARTS CONVERSION PASSIF			N/S		N/S
TOTAL PASSIF		83 451 688.81	100.00	62 994 367.40	100.00

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-388 486.25	-6.92	-12 577.45	-0.25	-375 908.80	N/S
	PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	6 180 774.71	110.12	5 126 388.59	102.73	1 054 386.12	20.57
	Production vendue - Services	5 612 821.07	100.00	4 990 026.27	100.00	622 794.80	12.48
706111	PRESTATION GROUPE FRANCE	4 897 827.08	87.26	4 320 228.42	86.58	577 598.66	13.37
706121	PRESTATION GROUPE CEE	689 293.99	12.28	669 797.85	13.42	19 496.14	2.91
706131	PRESTATIONS GROUPE HORS CEE	25 700.00	0.46	N/S	N/S	25 700.00	N/S
	CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 612 821.07	100.00	4 990 026.27	100.00	622 794.80	12.48
	Rep./amortis.& prov.,transf.de ch.	567 920.04	10.12	136 354.00	2.73	431 566.04	316.50
781610	REP PROV DEP IMMO INCORPORELL	37 858.00	0.67	87 346.00	1.75	-49 488.00	-56.66
791100	TRANSFERT CHARGES D EXPLOITAT	240 900.00	4.29	N/S	N/S	240 900.00	N/S
791110	TRANSFERT CHARG.61-62 TVA	245 000.01	4.37	165.00	0.00	244 835.01	N/S
791111	TRANSFERT CHARG.61-62 GROUPE	18 203.00	0.32	26 372.00	0.53	-8 169.00	-30.98
791121	TRANSFERT CHARG.61-62 CE GROU	4 592.27	0.08	1 977.00	0.04	2 615.27	132.28
791140	TRANSF.CHARG.61-62 N/ASS. HG	675.76	0.01	N/S	N/S	675.76	N/S
791400	TRANSFERT AVANTAGE NATURE	20 691.00	0.37	20 494.00	0.41	197.00	0.96
	Autres produits	33.60	0.00	8.32	0.00	25.28	303.85
758000	PROD.DIVERS GESTION COUR.	33.60	0.00	8.32	0.00	25.28	303.85
	CHARGES D'EXPLOITATION (II)	6 569 260.96	117.04	5 138 966.04	102.98	1 430 294.92	27.83
	Autres achats et charges externes	4 072 488.68	72.66	2 707 361.26	54.26	1 365 127.42	50.42
606300	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 983.45	0.04	2 270.98	0.05	-287.53	-12.66
606302	FOURN. MAT. BUREAU/INFORMATIQ	2 528.27	0.05	3 080.40	0.06	-552.13	-17.92
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 392.22	0.11	6 287.80	0.13	104.42	1.66
606426	FOURNITURES INFORMATIQUES	4 511.77	0.08	4 042.50	0.08	469.27	11.61
611100	PRESTATIONS SIRH	19 440.00	0.35	N/S	N/S	19 440.00	N/S
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	149 850.09	2.67	150 991.00	3.03	-1 140.91	-0.76
613500	LOCATIONS MOBILIERES	155 486.99	2.77	191 086.60	3.83	-35 599.61	-18.63
613502	LOYER MATERIEL INFORMATIQUE	743 979.08	13.25	369 248.53	7.40	374 730.55	101.48
613506	LOCATION VEHICULE	13 394.00	0.24	9 122.65	0.18	4 271.35	46.82
614100	CHARGES LOCATIVES	3 445.17	0.06	2 719.27	0.05	725.90	26.69
614120	ELECTRICITE	4 024.05	0.07	2 396.37	0.05	1 627.68	67.92
615200	ENTR. REPAR. BIENS IMMOB.	31 790.87	0.57	29 283.98	0.59	2 506.89	8.56
615500	ENTRETIEN MATERIEL	4 151.56	0.07	2 597.28	0.05	1 554.28	59.84
615502	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	11 931.84	0.21	12 071.89	0.24	-140.05	-1.16
615510	MAINTENANCE MATERIELS	72 399.48	1.29	80 539.22	1.61	-8 139.74	-10.11
615511	TELESURVEILLANCE	15 934.46	0.28	9 387.84	0.19	6 546.62	69.74
615512	MAINTENANCE LOGICIEL	152 052.72	2.71	76 272.80	1.53	75 779.92	99.35
616100	ASSURANCE MULTIRISQUES	8 253.00	0.15	10 403.00	0.21	-2 150.00	-20.67
616200	ASSURANCE SUR EMPRUNT	38 469.12	0.69	25 574.82	0.51	12 894.30	50.42
616300	ASSURANCE VEHICULES	6 314.28	0.11	5 567.97	0.11	746.31	13.40
616500	ASSURANCE RC DIRIGEANT	8 171.85	0.15	4 441.75	0.09	3 730.10	83.98
618100	DOCUMENTATION	10 369.20	0.18	6 284.26	0.13	4 084.94	65.00
618200	STAGE FORMATION	20 186.65	0.36	19 012.89	0.38	1 173.76	6.17
618500	FRAIS DE COLLOQUES,SEMIN.	6 481.84	0.12	14 100.59	0.28	-7 618.75	-54.03
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	5 092.30	0.09	N/S	N/S	5 092.30	N/S
621410	PRESTATIONS FILIALES	66 672.00	1.19	13 999.50	0.28	52 672.50	376.25

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Suite)

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
621440	PRESTATIONS COMPTA PAYE	357 234.23	6.36	337 794.12	6.77	19 440.11	5.76
621450	PRESTATIONS INFORMATIQUES	435 099.05	7.75	315 781.92	6.33	119 317.13	37.78
621460	PRESTATIONS CONTROLE GESTION		N/S	1 372.71	0.03	-1 372.71	N/S
621470	PRESTATIONS ACHATS	33 156.00	0.59	4 500.00	0.08	28 656.00	636.80
622600	HONORAIRES	702 945.99	12.52	390 362.60	7.82	312 583.39	80.08
622620	HONORAIRES CEE	790.01	0.01		N/S	790.01	N/S
622700	FRAIS D'ACTES/CONTENTIEUX	470.24	0.01	437.70	0.01	32.54	7.43
622800	FRAIS DIVERS	48.54	0.00	660.33	0.01	-611.79	-92.65
623000	PUBLICITE	1 165.00	0.02	6 956.20	0.14	-5 791.20	-83.25
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	378.52	0.01	594.90	0.01	-216.38	-36.37
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	2 476.57	0.04	3 620.01	0.07	-1 143.44	-31.59
623800	POURBOIRES ET DONS	5 345.44	0.10	3 980.00	0.08	1 365.44	34.31
623810	SPONSORING	18 000.00	0.29	30 000.00	0.60	-14 000.00	-46.87
625110	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	202 312.53	3.60	175 416.76	3.52	26 895.77	15.33
625112	DEPLACEMENTS DIVERS	14 535.84	0.28	19 600.19	0.39	-5 064.35	-25.84
625200	CARBURANT VEHICULES	30 648.01	0.55	32 880.44	0.66	-2 231.43	-6.79
625700	RECEPTIONS	177 718.14	3.17	110 372.69	2.21	67 343.45	61.01
626000	POSTE ET AFFRANCHISSEMENTS	681.19	0.01	224.66	0.00	436.53	194.31
626010	FRANCE TELECOM TRANSPAC - ADS	149 197.87	2.66	146 592.76	2.94	2 605.11	1.78
626011	TELEPHONE VOITURE - PORTABLE	15 399.02	0.27	11 343.12	0.23	4 055.90	35.76
627100	FRAIS GESTION FCPE	23 472.22	0.42		N/S	23 472.22	N/S
627200	COMM ET FRAIS BANCAIRES EMISS	295 828.28	5.27	30 765.00	0.62	265 063.28	861.57
627800	FRAIS ET COMMISSIONS BANCAIRE	43 600.73	0.78	32 621.26	0.65	10 979.47	33.88
628000	COTISATIONS DIVERSES	700.00	0.01	700.00	0.01	0.00	0.00
Impôts, taxes et versements assimilés		143 861.04	2.56	144 845.21	2.90	-984.17	-0.68
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	51 176.00	0.91	50 783.00	1.02	393.00	0.77
631200	TAXE D'APPRENTISSAGE	9 483.39	0.17	9 049.57	0.18	433.82	4.78
631300	FORMATION CONTINUE	7 765.10	0.14	7 414.80	0.15	350.50	4.73
635110	CET	49 109.00	0.87	48 578.00	0.97	531.00	1.09
635140	TAXE/VEHICULES DES STES	12 056.00	0.21	14 578.38	0.29	-2 522.38	-17.30
635200	TVA NON RECUPERABLE	5 144.00	0.09	5 859.00	0.12	-715.00	-12.20
636400	DROITS D'ENREG.ET TIMBRES	1 248.50	0.02	1 833.50	0.04	-585.00	-31.91
635800	AUTRES DROITS	7 820.41	0.14	4 143.16	0.08	3 677.25	88.75
635810	MALUS ECOLOGIQUE		N/S	150.00	0.00	-150.00	N/S
637100	CONTRIB.SOCIALE SOLIDARIT		N/S	2 456.00	0.05	-2 456.00	N/S
637800	TAXES DIVERSES	58.64	0.00		N/S	58.64	N/S
Salaires et traitements		1 620 477.39	28.87	1 570 410.81	31.47	50 066.58	3.19
641100	SALAIRES, APPOINTEMENTS	1 476 884.92	26.31	1 407 974.28	28.22	68 910.64	4.89
641120	PROVISION PRIME	14 906.00	0.27	47 624.00	0.95	-32 718.00	-68.70
641130	REMUN.CONSEIL DE SURVEILLANCE	85 371.48	1.52	85 371.48	1.71	0.00	0.00
641200	CONGES PAYES	11 099.49	0.20	5 027.55	0.10	6 071.94	120.77
641410	INDEMNITE DEPLACEMENT	11 524.50	0.21	3 919.50	0.08	7 605.00	194.03
641700	AVANTAGE EN NATURE	20 691.00	0.37	20 494.00	0.41	197.00	0.96
Charges sociales		595 100.62	10.60	610 446.08	12.23	-15 345.46	-2.61
645000	CHARGES SOCIALES S SALAIRES	557 826.37	9.94	548 963.89	10.96	10 862.48	1.99
645120	PROVISION CHARGES/PRIME	5 136.00	0.09	22 120.00	0.44	-16 984.00	-76.78
645390	PROV.CHARG./CONGES PAYES	4 652.68	0.08	3 667.88	0.07	984.80	26.85
645500	COT.RETRAIT.SUPPL.ARTICLE 83	30 845.58	0.55	31 333.88	0.63	-488.30	-1.56
647100	FRAIS CANTINE	4 322.96	0.08	3 925.02	0.08	397.94	10.14

UNE
FL

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Suite)

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
647400	VERST AUX AUTRES OEUV.SOC	3 833.31	0.07	1 222.89	0.02	2 610.42	213.46
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	587.19	0.01	1 050.05	0.02	-462.86	-44.08
648010	PROVISION INTERESSEMENT	-12 103.47	-0.22	162.47	0.00	-12 265.94	N/S
Dot.aux amortiss.: sur immobilis.		117 318.05	2.09	85 885.10	1.72	31 432.95	36.60
681110	DOT.AMORT.IMMOB.INCORP.	17 414.26	0.31	20 358.35	0.41	-2 944.09	-14.46
681120	DOT.AMORT.IMMOB.CORPOR.	77 349.04	1.38	65 526.75	1.31	11 822.29	18.04
681200	DOT. AUX AMORT. DES CHARG EXP	22 554.75	0.40	N/S	N/S	22 554.75	N/S
Autres charges		20 015.18	0.38	20 017.58	0.40	-2.40	-0.01
653000	JETONS DE PRESENCE	20 000.00	0.36	20 000.00	0.40	0.00	0.00
658000	CHARG. DIVERSES GESTION COUR.	15.18	0.00	17.58	0.00	-2.40	-13.65
OPERATIONS EN COMMUN (III - IV)			N/S		N/S		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			N/S		N/S		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			N/S		N/S		
RESULTAT FINANCIER (V - VI)		4 968 938.77	88.53	5 014 781.95	100.50	-45 843.18	-0.91
PRODUITS FINANCIERS (V)		6 212 392.81	110.68	6 969 206.19	119.62	243 186.62	4.07
Produits financiers de participations		5 936 740.74	105.77	5 732 452.47	114.88	204 288.27	3.56
761100	REVENUS DES TITRES DE PARTICI	5 936 740.74	105.77	5 732 452.47	114.88	204 288.27	3.56
Autres intérêts et produits assimilés		275 652.07	4.91	236 753.27	4.74	38 898.80	16.43
768100	INTERETS OBTENUS C/C FILIALES	227 406.00	4.05	236 753.27	4.74	-9 347.27	-3.95
768110	INTERETS OBTENUS PRETS ACCORD	48 246.07	0.86	N/S	N/S	48 246.07	N/S
Différences positives de change			N/S	0.45	0.00	-0.45	N/S
766000	GAINS DE CHANGE		N/S	0.45	0.00	-0.45	N/S
CHARGES FINANCIERES (VI)		1 243 454.04	22.15	964 424.24	19.13	289 029.80	30.28
Dot.financières amortiss.&provis.		522 769.52	9.31	355 125.00	7.12	167 644.52	47.21
686500	PROV RISQUES ET CHARGES FINAN	27 728.52	0.49	N/S	N/S	27 728.52	N/S
686620	PROV DEPRECIATION TITRES PART	495 041.00	8.82	355 125.00	7.12	139 916.00	39.40
Intérêts et charges assimilées		720 683.77	12.84	599 299.24	12.01	121 384.53	20.25
661180	INTERETS SUR EMPRUNTS	470 933.98	8.39	368 379.46	7.38	102 554.52	27.84
661161	INTERETS SUR FINANCEM.CT	2 256.84	0.04	7.44	0.00	2 249.40	N/S
661165	INTERETS COURUS EMPRUNT OBLIG	220 470.21	3.83	216 571.77	4.34	3 898.44	1.80
661500	INTERETS C/C ASSOC.FILIALES	11 099.00	0.20	2 912.00	0.06	8 187.00	281.15
661600	INTERETS BANCAIRES	207.71	0.00	N/S	N/S	207.71	N/S
668000	AUTR. CHARGES FINANCIERES	15 716.03	0.28	11 428.57	0.23	4 287.46	37.52
Différences négatives de change		0.75	0.00		N/S	0.75	N/S
666000	PERTE DE CHANGE	0.75	0.00		N/S	0.75	N/S
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		4 580 452.52	81.61	5 002 204.50	100.24	-421 751.98	-8.43
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		-195 775.56	-3.49	-161 812.50	-3.24	-33 963.06	20.99
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		3 487.49	0.06	804 161.15	16.12	-800 673.66	-99.57
Produits exceptionn./opér.de gestion		2 823.49	0.05	14 179.60	0.28	-11 356.11	-80.09
772000	PRODUITS EXCEPT./EXERC.ANTER.	2 823.49	0.05	14 179.60	0.28	-11 356.11	-80.09

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Suite)

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
	Produits exceptionnn./opér.en capital	664.00	0.01	710 548.78	14.24	-709 884.78	-99.91
775200	PDTS CESSIONS ELTS ACTIF CORP	500.00	0.01	24 000.00	0.48	-23 500.00	-97.92
775600	PDTS CESSIONS ELTS ACTIF FIN.	164.00	0.00	686 548.78	13.76	-686 384.78	-99.98
	Reprises / provis.& transfert de ch.		N/S	79 432.77	1.59	-79 432.77	N/S
787250	REP.AMORT.DEROGATOIRES		N/S	79 432.77	1.59	-79 432.77	N/S
	CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	199 263.05	3.55	966 973.65	19.36	-766 710.60	-79.37
	Charges exceptionnn./opér.de gestion	14 604.79	0.26	5 995.88	0.12	8 608.91	143.58
671200	PENALIT. AMENDES FISCALES		N/S	496.00	0.01	-496.00	N/S
672000	CHARGES EXERCICES ANTERIEURS	14 604.79	0.26	5 499.88	0.11	9 104.91	165.55
	Charges exceptionnn./opér.en capital	1 035.92	0.02	787 944.75	15.79	-786 908.83	-99.87
675200	V.C. ELTS ACTIFS CEDES CORP.	781.92	0.01	21 873.66	0.44	-21 091.74	-96.43
675600	V.C. ELTS ACTIFS CEDES FINANC	164.00	0.00	765 981.09	15.35	-765 817.09	-99.98
678800	CHARGES EXCEPTIONNN.DIVERSES	90.00	0.00	90.00	0.00	0.00	0.00
	Dot. exceptionnn. amortiss.& provis.	183 622.34	3.27	172 033.02	3.45	11 589.32	6.74
687250	DOT.AMORT.DEROGATOIRES	183 622.34	3.27	172 033.02	3.45	11 589.32	6.74
	Particip.salariés aux résultats de l'entr. (IX)		N/S		N/S		
	Impôts sur les bénéfices (X)	-405 555.62	-7.23	-181 424.32	-3.64	-224 131.30	123.54
695000	IMPOT SUR LES BENEFICES	-463 669.00	-8.26	-235 370.00	-4.72	-228 299.00	97.00
695200	CONTRIBUTION ADDITIONNELLE IS	47 948.00	0.85	46 845.00	0.94	1 103.00	2.35
695400	IMPOTS DUS A L ETRANGER	10 165.38	0.18	7 100.68	0.14	3 064.70	43.18
	TOTAL PRODUITS (I + III + V + VII)	12 396 655.01	220.86	11 899 755.93	238.47	496 899.08	4.18
	TOTAL CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	7 606 422.43	135.52	6 877 939.61	137.83	728 482.82	10.59
	BENEFICE OU PERTE (produits - charges)	4 790 232.58	85.34	5 021 816.32	100.64	-231 583.74	-4.61




JNR
FL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



690235

Dénomination : NOVARC
Adresse : 815 C chemin du Razas ZI les Plaines 26780 Malataverne
-FRANCE-
n° de gestion : 1994B70090
n° d'identification : 380 765 131
n° de dépôt : A2017/001807
Date du dépôt : 09/03/2017

Pièce : Traité de fusion du 21/11/2016



690235

TRAITE DE FUSION

LE SOUSSIGNE :

- La société NOVARC, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 3 886 462,50 euros, ayant son siège social 815 C Chemin du Razas, ZI Les Plaines, à MALATAVERNE (26780), immatriculée sous le numéro 380765131 RCS ROMANS,
Représentée par Monsieur Jean-Noël REY, Secrétaire général de la société NOVARC dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance en date du 27 octobre 2016,

Ci-après dénommée "la société absorbante",

D'UNE PART,

- La société SOFIFORT, Société par actions simplifiée, au capital de 38 113 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Saint-Arnoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401663356 RCS CHARTRES,
Représentée par Monsieur Frédéric CROULLET agissant en qualité de Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "la société absorbée",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société NOVARC est une Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« La prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soient la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;

L'achat et la vente de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés ; la gestion d'un portefeuille de titres de participations ;

La participation au financement, sans démarchage, à moyen et long terme, de toutes entreprises par voie de prêts directs ou de souscription à des émissions de bons ou d'obligations ; l'octroi de garantie par caution simple ou hypothécaire, aval, endos ou autrement, aux prêts consentis à ses entreprises ;

Toutes prestations de services administratifs, financiers ou de gestion pour ses entreprises. »

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 19 février 1991.

NR FL

Le capital social de la société NOVARC s'élève actuellement à 3 886 462,50 euros. Il est réparti en 254 850 actions de 15,25 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

2/ La société SOFIFORT est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« Toutes opérations financières quelconques, notamment la souscription, l'achat, la vente de toutes parts, actions ou valeurs de toutes sortes,

L'étude, la création, la direction, l'organisation, le contrôle, le financement de toutes affaires ou entreprises,

Toutes activités accessoires, complémentaires, similaires ou connexes à l'objet ci-dessus,

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter l'accomplissement. »

La durée de la Société est de 75 ans et ce, à compter du 13 juillet 1995.

Le capital social de la société SOFIFORT s'élève actuellement à 38 113 euros. Il est réparti en 2 500 actions de 15,2452 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société NOVARC détient 2 500 actions de la société SOFIFORT, soit la totalité des actions composant le capital de la société SOFIFORT.

4/ Monsieur Frédéric CROULLET, président du directoire de la société NOVARC est également président de la société SOFIFORT.

II - Motifs et buts de la fusion

La réalisation de l'opération de fusion envisagée permettrait de rationaliser et de rendre plus cohérente la structure du groupe de sociétés constituées sous la société NOVARC.

Elle permettrait en outre de réaliser des économies de charges, le maintien de la société SOFIFORT ne se justifiant plus qu'aujourd'hui.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 31 décembre 2015 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 31 décembre 2015, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SOFIFORT, arrêtés au 31 décembre 2015, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société SOFIFORT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société NOVARC, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 décembre 2015, étant précisé que du point de vue comptable et fiscal l'opération aura un effet rétroactif au 1er janvier 2016. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société SOFIFORT sera dévolu à la société NOVARC, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société SOFIFORT

A) Actif apporté

Actif immobilisé	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur nette (€)
Immobilisations financières	217 001,77		217 001,77
Total			217 001,77

Actif circulant	Valeur brute (€)	Amortissements Provisions (€)	Valeur brute (€)
Créances			
<i>Autres créances</i>	821,42		821,42
Disponibilités	2 742,37		2 742,37
Total			3 563,79

Soit un montant de l'actif apporté de

220 565,56 euros

B) Passif pris en charge

Emprunts et dettes financières divers	15 602,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 559,00
Total	18 161,00

Soit un montant de passif apporté de **18 161,00 euros**

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société SOFIFORT à la société NOVARC s'élève donc à :

- Total de l'actif 220 565,56 euros
- Total du passif 18 161,00 euros

Soit un actif net apporté de **202 404,56 euros**

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SOFIFORT à la société NOVARC s'élève donc à 202 404,56 euros.

La société NOVARC étant propriétaire de la totalité des 2 500 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Mali de fusion

Il résultera de l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante un mali de fusion, qui correspondra intégralement à un mali technique, qui sera comptabilisé et ventilé à l'actif de la société absorbante, et qui devra faire l'objet d'une ventilation extra-comptable.

V - Propriété et jouissance

La société NOVARC sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à la même date. Les Parties entendent en outre conférer un effet rétroactif fiscal et comptable à la présente opération de fusion, au 1^{er} janvier 2016.

En conséquence, il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société SOFIFORT, depuis le 01 janvier 2016 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées au plan fiscal et comptable, comme l'ayant été par la société NOVARC.

Les comptes de la société SOFIFORT afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société SOFIFORT.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société NOVARC prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société SOFIFORT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société SOFIFORT à la date du 31 décembre 2015, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société NOVARC prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2015, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société NOVARC supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société NOVARC exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société NOVARC sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société SOFIFORT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société Absorbée déclare qu'elle n'emploie aucun salarié.

III - Pour ces apports, la société SOFIFORT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société SOFIFORT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société NOVARC, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société NOVARC, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société NOVARC aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NOVARC de la fusion par voie d'absorption de la société SOFIFORT.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société SOFIFORT se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NOVARC qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société NOVARC de la totalité de l'actif et du passif de la société SOFIFORT.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société NOVARC ont été régulièrement entreprises ;

- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 7 juillet 1995.

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne dispose d'aucun biens ou droits immobiliers ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société SOFIFORT s'oblige à remettre et à livrer à la société NOVARC, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement en matière comptable et fiscale le 01 janvier 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SOFIFORT, arrêtés au 31 décembre 2015.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2015 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société NOVARC s'engage, en cas d'existence chez l'absorbée de tels éléments :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- à inscrire au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la société absorbée et qui était afférente aux éléments transférés en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et à rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'aurait dû le faire la société absorbée ;
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société NOVARC remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société NOVARC lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société NOVARC.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

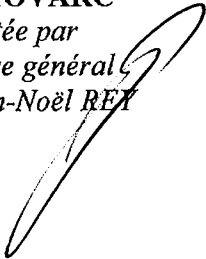
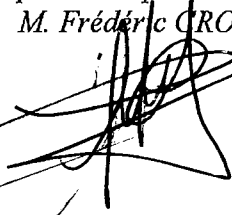
Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à MALATAVERNE
Le 21 novembre 2016
En huit exemplaires

Liste des annexes :

Annexe 1 : bilan au 31 décembre 2015 de SOFIFORT

Annexe 2 : bilan au 31 décembre 2015 de NOVARC

La société NOVARC <i>Représentée par son secrétaire général Monsieur Jean-Noël REY</i> 	La société SOFIFORT <i>Représentée par son président M. Frédéric CROULLET</i> 
---	---

ANNEXE 1 :

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 DE SOFIFORT

ACTIF DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
	CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		N/S		N/S
	ACTIF IMMOBILISE	217 001.77	98.38	217 001.77	72.12
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		N/S		N/S
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		N/S		N/S
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	217 001.77	98.38	217 001.77	72.12
	Autres participations	217 001.77	98.38	217 001.77	72.12
261010	TITRES MTS	217 001.77	98.38	217 001.77	72.12
261020	TITRES MTS MAROC	0.00	0.00	22 482.65	7.47
296100	PROV.P/DREPEC.TITRES PARTIC.	0.00	0.00	-22 482.65	-7.47
	ACTIF CIRCULANT	3 563.79	1.62	83 898.75	27.88
	STOCKS		N/S		N/S
	AVANCES & ACOMPTES versés sur commandes		N/S		N/S
	CREANCES	821.42	0.37	77 424.66	25.73
	Autres créances	821.42	0.37	77 424.66	25.73
451110	C/C MTS MAROC	0.00	0.00	7 940.66	2.64
451120	C/C MTS	821.42	0.37		N/S
451400	C/C NOVARC - IS	0.00	0.00	69 484.00	23.09
	DIVERS	2 742.37	1.24	6 474.09	2.15
	Disponibilités	2 742.37	1.24	6 474.09	2.15
512000	BANQUE BRO	2 742.37	1.24	6 474.09	2.15
	COMPTES DE REGUL.		N/S		N/S
	TOTAL ACTIF	220 565.56	100.00	300 900.52	100.00

PASSIF DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro du Compte		NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE		EXERCICE N-1	
			31/12/15		31/12/14	
			NET	%	NET	%
CAPITAUX PROPRES			202 404.56	91.77	202 412.81	67.27
Capital social ou individuel			38 113.00	17.28	38 113.00	12.67
101300	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE		38 113.00	17.28	38 113.00	12.67
Réserve légale			3 811.30	1.73	3 811.30	1.27
106100	RESERVE LEGALE		3 811.30	1.73	3 811.30	1.27
Autres réserves			196 298.55	89.00	196 298.55	65.24
106800	AUTRES RESERVES		196 298.55	89.00	196 298.55	65.24
Report à nouveau			-35 810.04	-16.24	-24 935.87	-8.29
119000	REPORT A NOUVEAU DR		-35 810.04	-16.24	-24 935.87	-8.29
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			-8.25	0.00	-10 874.17	-3.61
AUTRES FONDS PROPRES				N/S		N/S
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				N/S		N/S
DETTES			18 161.00	8.23	98 487.71	32.73
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit				N/S	22.95	0.01
518600	INTERETS COURUS A PAYER		0.00	0.00	22.95	0.01
Emprunts & dettes financières divers			15 602.00	7.07	91 912.24	30.55
451120	C/C MTS			N/S	76 273.24	25.35
455000	C/C NOVARC		15 602.00	7.07	15 274.00	5.08
455800	ASSOCIES. INTERETS COURUS		0.00	0.00	365.00	0.12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			2 559.00	1.16	2 552.52	0.85
401000	FOURNIS. BIENS & SERVICES		1 353.00	0.61	1 206.12	0.40
408000	FOURNISSEURS FACT. N/PARV		1 206.00	0.55	1 346.40	0.45
Autres dettes				N/S	4 000.00	1.33
467100	EMMANUEL PARAGOT		0.00	0.00	4 000.00	1.33
COMPTE REGUL.				N/S		N/S
ECARTS CONVERSION PASSIF				N/S		N/S
TOTAL PASSIF			220 565.56	100.00	300 900.52	100.00

JN2
#2

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-2 931.25	N/S	-3 255.55	N/S	324.30	-9.96
	PRODUITS D'EXPLOITATION (I)						
	CHIFFRES D'AFFAIRES NETS						
	CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 931.25	N/S	3 255.55	N/S	-324.30	-9.96
	Autres achats et charges externes	2 931.25	N/S	3 255.55	N/S	-324.30	-9.96
622600	HONORAIRES	1 353.00	N/S	1 346.40	N/S	6.60	0.49
622620	HONORAIRES C.A.C.	1 206.00	N/S	1 206.72	N/S	-0.72	-0.06
622700	FRAIS D'ACTES/CONTENTIEUX	47.70	N/S	47.08	N/S	0.62	1.32
627000	SERVICES BANCAIRES & ASS.	324.55	N/S	655.35	N/S	-330.80	-50.48
	OPERATIONS EN COMMUN (III - IV)						
	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
	RESULTAT FINANCIER (V - VI)	22 005.65	N/S	-639.00	N/S	22 644.65	N/S
	PRODUITS FINANCIERS (V)	22 482.65	N/S			22 482.65	N/S
	Reprises/provis.& transfert de ch.	22 482.65	N/S			22 482.65	N/S
786600	REP PROV DEPREC.TITRES PARTIC	22 482.65	N/S			22 482.65	N/S
	CHARGES FINANCIERES (VI)	477.00	N/S	639.00	N/S	-162.00	-25.35
	Intérêts et charges assimilées	477.00	N/S	639.00	N/S	-162.00	-25.35
661500	INTERETS C/C STES GROUPE	477.00	N/S	639.00	N/S	-162.00	-25.35
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	19 074.40	N/S	-3 894.55	N/S	22 968.95	-589.77
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-19 082.65	N/S	-6 794.62	N/S	-12 288.03	180.85
	PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	4 000.00	N/S	4 703.03	N/S	-703.03	-14.95
	Produits exceptionn./opér.de gestion	4 000.00	N/S	4 703.03	N/S	-703.03	-14.95
772000	PROD/EXERCICES ANTERIEURS	4 000.00	N/S	4 703.03	N/S	-703.03	-14.95
	CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	23 082.65	N/S	11 497.65	N/S	11 585.00	100.76
	Charges exceptionn./opér.de gestion	600.00	N/S	256.00	N/S	344.00	134.38
672000	CHARG/EXERCICES ANTERIEURS	600.00	N/S	256.00	N/S	344.00	134.38
	Charges exceptionn./opér.en capital	22 482.65	N/S			22 482.65	N/S
675600	V.C. ELTS ACTIFS CEDES FINANC	22 482.65	N/S			22 482.65	N/S
	Dot. exceptionn. amortiss.& provis.			11 241.65	N/S	-11 241.65	N/S
687600	DOT PROV DEPREC.TITRES PARTIC			11 241.65	N/S	-11 241.65	N/S
	Particip.salariés aux résultats de l'entr. (IX)						
	Impôts sur les bénéfices (X)			185.00	N/S	-185.00	N/S
695000	IMPOT SUR LES BENEFICES			185.00	N/S	-185.00	N/S

JN2
FZ

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Suite)

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
	TOTAL PRODUITS (I + III + V + VII)	26 482.65	N/S	4 703.03	N/S	21 779.62	463.10
	TOTAL CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	26 490.90	N/S	15 577.20	N/S	10 913.70	70.06
	BENEFICE OU PERTE (produits - charges)	-8.25	N/S	-10 874.17	N/S	10 865.92	-99.92

ANNEXE 2 :

BILAN AU 31 DECEMBRE 2015 DE NOVARC

ACTIF DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			N/S		N/S
ACTIF IMMOBILISE		69 896 059.22	83.76	50 710 867.29	80.50
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 179 715.82	15.79	13 223 919.99	20.99
Concessions, brevets et droits similaires		14 873.10	0.02	19 678.11	0.03
205000	CONCESSION BREVET, LOGICIEL..	247 322.71	0.30	234 713.46	0.37
280500	AMORT. CONCESSION BREVET	-232 449.61	-0.28	-215 035.35	-0.34
Fonds commercial		13 092 721.43	15.69	13 054 863.43	20.72
207130	MALI FUSION ALROC HOLDING	4 443 815.54	5.32	4 443 815.54	7.05
207140	MALI FUSION TAMARIS	6 029 682.87	7.23	6 029 682.87	9.57
207150	MALI FUSION BPF	1 621 656.00	1.94	1 621 656.00	2.57
207160	MALI FUSION PJP TECHNOCOM	799 733.72	0.96	799 733.72	1.27
207170	MAFI FUSION AROCHIME	262 458.30	0.31	262 458.30	0.42
290710	PROV.P/DEPREC.MALI FUSION	-64 425.00	-0.08	-102 283.00	-0.16
Autres immobilisations incorporelles		72 121.29	0.09	149 378.45	0.24
232000	IMMO INCORPORELLE EN COURS	72 121.29	0.09	149 378.45	0.24
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		254 261.73	0.30	306 918.46	0.49
Autres immobilisations corporelles		254 261.73	0.30	305 627.14	0.49
218100	INSTAL.AGENCEM.AMENADIV.	83 363.52	0.10	81 467.79	0.13
218200	MATERIEL DE TRANSPORT	111 706.00	0.13	111 706.00	0.18
218300	MAT.BUREAU & MAT.INFORMAT	141 268.61	0.17	117 388.79	0.19
218400	MOBILIER	180 786.15	0.22	180 786.15	0.29
218500	CHEPTEL	2 870.57	0.00	2 870.57	0.00
281810	AMORT. INSTAL. AGENCEM.	-50 155.13	-0.06	-41 741.43	-0.07
281820	AMORT. MATERIEL TRANSPORT	-28 731.75	-0.03	-6 390.55	-0.01
281830	AMORT. MAT.BUREAU. INFORM	-111 510.93	-0.13	-83 104.07	-0.13
281840	AMORT. MOBILIER	-74 337.32	-0.09	-56 932.24	-0.09
281850	AMORT. CHEPTEL	-997.99	0.00	-423.87	0.00
Avances & acomptes			N/S	1 291.32	0.00
238000	AVAN. ACPTES IMMOB.CORPOR		N/S	1 291.32	0.00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		56 462 081.67	67.66	37 180 028.84	59.02
Autres participations		54 741 380.24	65.60	37 148 938.21	58.97
261100	TITRES PARTICIP. SFE	4 908 289.40	5.88	4 908 289.40	7.79
261101	TITRES PARTICIP. SIB.FACTORY	200 000.00	0.24		N/S
261102	TITRES PARTICIP. SFE INTERNAT	400 000.00	0.48		N/S
261106	TITRES PARTICIP. ESP LUXEMB.	30 000.00	0.04	30 000.00	0.05
261107	TITRES PARTIC. NOVARC PACIFIC	238 698.40	0.29		N/S
261115	TITRES PARTICIP. SFL	100 000.00	0.12	100 000.00	0.16
261120	TITRES PARTICIP. SODIMAC	3 498 748.25	4.19	3 498 748.25	5.55
261121	TITRES PARTICIP. MBI MALTEP	13 843 278.49	16.59		N/S
261125	TITRES PARTICIP. HCT	3 135 000.00	3.76	3 135 000.00	4.98
261145	TITRES PARTICIP. ALROC SAS	1 879 412.18	2.25	1 879 412.18	2.98
261150	TITRES PARTICIP. SIBILLE OUTI	999 990.00	1.20	999 990.00	1.59
261155	TITRES PARTICIP. ESP DEVELOPP	27 145.00	0.03	27 145.00	0.04
261156	TITRES PARTICIP. PSAI DEVEL.	5 200.00	0.01	5 200.00	0.01

JK2
P

ACTIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
261160	TITRES PARTICIP. LERC.TST	504 000.00	0.60	504 000.00	0.80
261165	TITRES PARTICIP. CSA PROD.	1 204 000.00	1.44	1 204 000.00	1.91
261170	TITRES PARTICIP. SERVADE	100 000.00	0.12	100 000.00	0.16
261180	TITRES PARTICIP. TECHNOWILL	300 000.00	0.36	300 000.00	0.48
261195	TITRES PARTICIP. MOS INDUSTRI	3 853 132.00	4.62	3 853 132.00	6.12
261196	TITRES PARTICIP. SORECA	2 494 163.00	2.99	2 494 163.00	3.96
261215	TITRES PARTICIP. ELECTROPJP	1 930 000.00	2.31	1 930 000.00	3.06
261220	TITRES PARTICIP. ESP DEVELOPP	55 000.00	0.07	55 000.00	0.09
261225	TITRES PARTICIP. SFDPI MELGAD	3 424 757.02	4.10	3 344 741.02	5.31
261235	TITRES PARTICIP. REGELTEX	3 095 226.23	3.71	284 736.09	0.45
261310	TITRES PARTICIP. SOFIFORT	3 191 594.42	3.82	2 676 594.42	4.25
261351	TITRES PARTICIP. GETRAC	2 277 663.63	2.73	2 277 663.63	3.62
261352	TITRES PARTICIP. GEFAP	539 835.01	0.65	539 835.01	0.86
261400	TITRES PARTICIP. FAMECA	3 809 809.32	4.57	3 809 809.32	6.05
261405	TITRES PARTICIP. FAMECA ELEC.	705 000.00	0.84	705 000.00	1.12
261700	TITRES PARTICIP. JEGOU	220 519.62	0.26	220 519.62	0.35
261800	TITRES PARTICIP. SEGURINSA	412 773.27	0.49	412 773.27	0.66
261820	TITRES PARTICIP. PLM VERVALT.	12 500.00	0.01	12 500.00	0.02
261830	TITRES PARTICIP. PLM GMB	12 500.00	0.01	12 500.00	0.02
296100	PROV.P/DEPREC.PARTICIPATIONS	-2 666 855.00	-3.20	-2 171 814.00	-3.45
Prêts		1 689 774.80	2.02		N/S
274820	PRET NOVARC PACIFIC	1 644 626.43	1.97		N/S
276840	INTERETS COURUS S PRET AUX FI	45 148.37	0.05		N/S
Autres immobilisations financières		30 926.63	0.04	31 090.63	0.05
275000	DEPOTS & CAUTION. VERSES	30 926.63	0.04	31 090.63	0.05
ACTIF CIRCULANT		13 184 361.43	15.80	12 131 914.95	19.26
STOCKS			N/S		N/S
AVANCES & ACOMPTES versés sur commandes			N/S	1 144.71	0.00
409100	FOURNISSEURS AVANCES ET ACOM		N/S	1 144.71	0.00
CREANCES		13 011 430.80	15.59	10 963 108.18	17.40
Clients & comptes rattachés		997 193.32	1.19	293 082.66	0.47
411001	CLIENTS BIENS/SERVICES	769 193.32	0.92	293 082.66	0.47
418100	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	228 000.00	0.27		N/S
Autres créances		12 014 237.48	14.40	10 670 025.52	16.94
409700	FOURNISSEURS DEBITEURS	117.47	0.00	938.59	0.00
409800	RRR A OBTENIR - AVOIR A RECEV	348.88	0.00	57.84	0.00
425000	PERSONNEL. AVANCES & ACPT	4 000.00	0.00	1 000.00	0.00
425020	AVANCE S/FRAIS JN REY	1 000.00	0.00	1 000.00	0.00
425025	AVANCE SUR FRAIS N HECTOR	1 000.00	0.00		N/S
425040	AVANCE S/FRAIS GARCIA	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00
425050	AVANCE S/FRAIS ROUX BROSE	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00
425080	AVANCE S/FRAIS P SIBERT	1 500.00	0.00	1 000.00	0.00
425090	AVANCE S/FRAIS P BERNE	2 000.00	0.00	2 000.00	0.00
425100	AVANCE/FRAIS F. CROULLET	97 586.27	0.12		N/S
444000	ETAT. IMPOT SUR BENEFICES	903 848.00	1.08	773 371.00	1.23

JNR
FL

ACTIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
445622	TVA SUR IMMOBILISATION INTRAC	2 462.50	0.00		N/S
445660	TVA AUTRES BIENS/SERVICES	46 009.29	0.06	48 074.03	0.08
445860	TVA/FACTURES NON PARVEN.	24 485.63	0.03	4 759.06	0.01
451001	AVANCE IS SIBILLE FAMECA ELEC	84 800.00	0.10		N/S
451010	AVANCE IS SODIMAC		N/S	16 141.00	0.03
451021	AVANCE IS MTS GALERIE	45 707.00	0.05		N/S
451100	C C SIBILLE FAMECA ELECTRIC	1 275 989.00	1.53	1 478 283.00	2.35
451102	C C MOS INDUSTRIE	218 471.00	0.26	153 033.00	0.24
451105	C C ELECTRO PJP	112 422.00	0.13	306 297.00	0.49
451106	C C CSA PRODUCTION	163 298.00	0.20	159 861.00	0.25
451108	C C SF LOGISTIQUE	912.00	0.00	1 417.00	0.00
451112	C C HCT	82 733.00	0.10	71 899.00	0.11
451113	C C PLM GMBH	96 943.56	0.12	76 907.90	0.12
451114	C C TECHNOWILL	71 205.00	0.09	269.00	0.00
451116	C C ESP DEVELOPPEMENT		N/S	47.00	0.00
451117	C C MTS	2 914.00	0.00	231 146.00	0.37
451118	C C FAMECA ELECTRONICS	919 484.00	1.10	925 942.00	1.47
451119	C C SOFIFORT	15 602.00	0.02	15 274.00	0.02
451120	C C ESP ACADEMY	40 513.00	0.05	39 660.00	0.06
451125	C C REGELTEX	1 999 149.73	2.40	2 076 496.73	3.30
451130	C C SORECA	155 520.00	0.19	184 701.00	0.29
451200	C C SIBILLE OUTILLAGE	330 664.79	0.40	200 391.79	0.32
451355	C C ALROC	307 615.00	0.37	4 281.00	0.01
451400	C C FAMECA	3 831 000.00	4.59	2 998 313.00	4.76
451700	C C SEGURINSA	784 562.76	0.94	716 179.03	1.14
451701	C C SEGURINSA AVANCE	300 000.00	0.36		N/S
451760	C C SODIMAC	2 579.00	0.00	1 145.00	0.00
451999	C C PLM RESULTAT N	37 419.01	0.04	27 103.34	0.04
467104	DEBITEUR CREDITEUR ALROC SAS		N/S	189.74	0.00
467105	DEBITEUR CREDITEUR CSA PROD	3 257.17	0.00	1 513.26	0.00
467109	DEBITEUR CREDITEUR SERVADE		N/S	6 879.50	0.01
467115	DEBITEUR CREDITEUR MOS INDUST	652.00	0.00	474.61	0.00
467116	DEBITEUR CREDITEUR SORECA	1 296.00	0.00		N/S
467117	DEBITEUR CREDITEUR ESP ACADEM	974.00	0.00	2 081.00	0.00
467118	DEBITEUR CREDITEUR MTS	640.79	0.00	640.79	0.00
467119	DEBITEUR CREDITEUR REGELTEX	699.58	0.00	652.50	0.00
467120	DEBITEUR CREDITEUR SFE		N/S	39 253.33	0.06
467122	DEBITEUR CREDITEUR SIFALOG	440.54	0.00	3 814.09	0.01
467125	DEBITEUR CREDITEUR SIB. OUTILL.	31 712.51	0.04		N/S
467132	DEBITEUR CREDITEUR ESP DEVELO	63.84	0.00	2 463.92	0.00
467142	DEBITEUR CREDITEUR LERC TST	800.00	0.00		N/S
467150	DEBITEUR CREDITEUR JEGOU IND.	4 154.97	0.00		N/S
467160	DEBITEUR CREDITEUR SEGURINSA		N/S	6 535.05	0.01
467167	DEBITEUR CREDITEUR GREMAR	342.24	0.00	1 839.42	0.00
467168	NOVARC MANAGEMENT	1 341.95	0.00		N/S
470000	COMPTE D ATTENTE		N/S	82 700.00	0.13
DIVERS		172 930.63	0.21	1 167 662.06	1.85
Disponibilités		172 930.63	0.21	1 167 662.06	1.85
512100	SOCIETE GENERALE	38 004.54	0.05	42 069.43	0.07

JNR
PC

ACTIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
512120	B.N.P. - MONTELIMAR		N/S	700 281.29	1.11
512200	LB VALENCE ENTREPRISES	69 989.42	0.08	167 668.70	0.27
512250	CE LDA MONTELIMAR	400.33	0.00		N/S
512350	CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALP	29 003.98	0.03	36 684.22	0.06
512450	BANQUE RHONE ALPES	1 524.18	0.00	2 000.00	0.00
512500	LE CREDIT LYONNAIS	33 988.55	0.04	218 938.04	0.35
530000	CAISSE	9.71	0.00	9.71	0.00
530001	CAISSE DEVICES	9.92	0.00	10.67	0.00
COMPTES DE REGUL.		371 268.16	0.44	151 585.16	0.24
Charges constatées d'avance		125 194.39	0.15	151 585.16	0.24
486100	CHARG.CONSTAT.D'AVANCE EXPL.	124 950.78	0.15	139 774.51	0.22
486600	CHARG.CONSTAT.D'AVANCE FINAN.	243.61	0.00	11 810.65	0.02
Frais d'émission d'emprunt à étaler		218 345.25	0.26		N/S
481600	CHARGES A REP FRAIS EMISSIO	218 345.25	0.26		N/S
Ecarts de conversion actif		27 728.52	0.03		N/S
476000	DIFF DE CONVERSION ACTIF	27 728.52	0.03		N/S
TOTAL ACTIF		83 451 688.81	100.00	62 994 367.40	100.00

PASSIF DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
CAPITAUX PROPRES		49 784 372.03	59.66	44 242 331.98	70.23
Capital social ou individuel		3 886 462.50	4.66	3 693 397.53	5.86
101300	CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	3 886 462.50	4.66	3 693 397.53	5.86
Primes d'émission, de fusion, d'apport		7 007 813.96	8.40	6 508 533.80	10.33
104100	PRIMES D'EMISSION	6 970 141.07	8.35	6 470 860.91	10.27
104200	PRIMES DE FUSION	28 803.00	0.03	28 803.00	0.05
104210	BONI DE FUSION	8 869.89	0.01	8 869.89	0.01
Réserve légale		383 851.38	0.46	383 851.38	0.61
106110	RESERVE LEGALE	383 851.38	0.46	383 851.38	0.61
Réserves statutaires ou contractuelles		19 621 387.36	23.51	19 621 387.36	31.15
106300	RESERVES STATUTAIRES	19 621 387.36	23.51	19 621 387.36	31.15
Report à nouveau		13 484 963.42	16.16	8 587 307.10	13.63
110000	REPORT A NOUVEAU CR	13 484 963.42	16.16	8 587 307.10	13.63
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		4 790 232.58	5.74	5 021 816.32	7.97
Provisions réglementées		609 660.83	0.73	426 038.49	0.68
145000	AMORTISSEM. DEROGATOIRES	609 660.83	0.73	426 038.49	0.68
AUTRES FONDS PROPRES			N/S		N/S
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		165 728.52	0.20	138 000.00	0.22
Provisions pour risques		165 728.52	0.20	138 000.00	0.22
151100	PROVISIONS POUR LITIGES	138 000.00	0.17	138 000.00	0.22
151500	PROV. POUR PERTE DE CHANGE	27 728.52	0.03		N/S
DETTES		33 501 588.26	40.14	18 614 035.42	29.55
Emprunts obligataires convertibles			N/S	4 548 007.08	7.22
161001	EMPRUNT OBLIGAT.AXA EXP.FUND		N/S	3 392 556.91	5.39
161002	EMPRUNT OBLIGATAIRE CDC FCPR		N/S	1 017 119.23	1.61
168811	INTERETS EMPRUNTS OBLIGAT		N/S	138 330.94	0.22
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit		26 836 974.02	32.16	10 322 689.60	16.39
164104	EMPRUNT BNP MOBILIER NOVARC	18 147.47	0.02	54 021.64	0.09
164105	PRET BNP CA LCL RBT OC	5 000 000.00	5.99		N/S
164113	EMPRUNT SG VEHICULE	22 827.58	0.03	31 444.89	0.05
164114	EMPRUNT SG VEHICULE 31 K	22 105.10	0.03	29 736.59	0.05
164120	EMPRUNT BNP MTS	785 715.00	0.94	942 858.00	1.50
164121	EMPRUNT LB MTS	785 714.28	0.94	942 857.14	1.50
164122	EMPRUNT MTS BNP CPLT 1	201 626.21	0.24	250 000.00	0.40
164123	EMPRUNT MTS LB CPLT 1	201 649.09	0.24	250 000.00	0.40
164130	EMPRUNT BNP MELGAD TA	214 285.72	0.26	285 714.29	0.45
164131	EMPRUNT SG MELGAD TA	214 285.72	0.26	285 714.29	0.45
164132	EMPRUNT SG MELGAD TA	214 285.72	0.26	285 714.29	0.45
164133	EMPRUNT CA MELGAD TA	214 285.72	0.26	285 714.29	0.45
164134	EMPRUNT BNP MELGAD TB	210 000.00	0.25	280 000.00	0.44
164135	EMPRUNT SG MELGAD TB	210 000.00	0.25	280 000.00	0.44
164136	EMPRUNT LCL MELGAD TB	210 000.00	0.25	280 000.00	0.44
164137	EMPRUNT CA MELGAD TB	210 000.00	0.25	280 000.00	0.44

JNE
FL

PASSIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
164140	EMPRUNT BNP REGELTEX TC	446 430.00	0.53	535 715.00	0.85
164141	EMPRUNT CA REGELTEX TC	446 430.00	0.53	535 715.00	0.85
164142	EMPRUNT LCL REGELTEX TC	446 430.00	0.53	535 715.00	0.85
164143	EMPRUNT SG REGELTEX TC	446 430.00	0.53	535 715.00	0.85
164144	EMPRUNT BNP REGELTEX TB	700 000.00	0.84		N/S
164145	EMPRUNT CA REGELTEX TB	700 000.00	0.84		N/S
164146	EMPRUNT LCL REGELTEX TB	700 000.00	0.84		N/S
164147	EMPRUNT SG REGELTEX TB	700 000.00	0.84		N/S
164150	EMPRUNT LCL CSA	321 428.49	0.39	464 285.65	0.74
164151	PRET CE HYLEC 850 K	792 285.18	0.95		N/S
164152	PRET BRA HYLEC 850 K	792 285.18	0.95		N/S
164160	PRET BNP MALTEP TA	7 650 000.00	9.17		N/S
164161	PRET BNP TB MALTEP IN FINE	2 550 000.00	3.06		N/S
164213	EMPRUNT LCL ALROC		N/S	571 428.64	0.91
164240	EMPRUNT BNP MOS INDUSTRIE	107 142.84	0.13	214 285.70	0.34
164241	EMPRUNT SG MOS INDUSTRIE	107 142.84	0.13	214 285.70	0.34
164242	EMPRUNT LCL MOS INDUSTRIE	107 142.84	0.13	214 285.70	0.34
164243	EMPRUNT CA MOS INDUSTRIE	107 142.84	0.13	214 285.70	0.34
164244	EMPRUNT BNP MOS 2E TRANCHE	92 802.85	0.11	139 204.28	0.22
164245	EMPRUNT SG MOS 2E TRANCHE	92 802.85	0.11	139 204.28	0.22
164246	EMPRUNT LCL MOS 2E TRANCHE	92 802.85	0.11	139 204.28	0.22
164247	EMPRUNT CA MOS 2E TRANCHE	92 857.15	0.11	139 285.72	0.22
164480	EMPRUNT LCL HCT 2200 K	314 285.68	0.38	628 571.40	1.00
164481	EMPRUNT LCL HCT 800KE	118 518.51	0.14	237 037.03	0.38
168840	INTERETS COURUS/EMPRUNTS	86 338.54	0.10	84 367.10	0.13
512120	B.N.P. - MONTELMAR	50 002.22	0.06		N/S
512140	HSBC	219.00	0.00		N/S
518600	INTERETS COURUS A PAYER	41 126.55	0.05	16 323.00	0.03
Emprunts & dettes financières divers		4 477 807.59	5.37	2 003 930.65	3.18
168110	BPI PRE FINANCEMENT CICE 2014		N/S	382 500.00	0.61
451001	AVANCE IS SIBILLE FAMECA ELEC		N/S	32 699.00	0.05
451002	AVANCE IS FAMECA	154 705.00	0.19	178 411.00	0.28
451003	AVANCE IS SIBILLE OUTILLAGE	23 051.00	0.03	39 447.00	0.06
451005	AVANCE IS JEGOU INDUSTRIE	8 898.00	0.01	14 143.00	0.02
451007	AVANCE IS ELECTRO PJP	14 987.00	0.02	60 118.00	0.10
451008	AVANCE IS GETRAC	57 684.00	0.07	27 178.00	0.04
451009	AVANCE IS ALROC SAS	191 990.00	0.23	113 031.00	0.18
451010	AVANCE IS SODIMAC	14 656.00	0.02		N/S
451012	AVANCE IS TECHNOWILL	13 750.00	0.02	49 354.00	0.08
451014	AVANCE IS MOS INDUSTRIE	52 752.00	0.06	48 687.00	0.08
451015	AVANCE IS SORECA	8 852.00	0.01	27 654.00	0.04
451016	AVANCE IS CSA PRODUCTION	14 063.00	0.02	29 104.00	0.05
451017	AVANCE IS SFDPI	28 297.00	0.03	23 847.00	0.04
451019	AVANCE IS FAMECA ELECTRONICS	182 066.00	0.22	147 077.00	0.23
451020	AVANCE IS SOFIFORT		N/S	69 484.00	0.11
451104	C C LERC TST	1 003.00	0.00	250 516.00	0.40
451110	C C GETRAC	2 009.00	0.00	501 627.00	0.80
451121	C C MBI	3 707 940.00	4.44		N/S
455150	C C MME CHRISTIANE CROULLET	959.64	0.00	1 561.50	0.00
455200	C C FREDERIC CROULLET	144.95	0.00	7 492.15	0.01

PASSIF DETAILLE

(suite)

(Devise : EUR)

Numéro du Compte	NOM DU COMPTE	EXERCICE N, CLOS LE 31/12/15		EXERCICE N-1 31/12/14	
		NET	%	NET	%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		616 906.06	0.74	474 209.80	0.75
401001	FOURNISSEURS BIENS. SERV.	469 028.78	0.56	445 138.06	0.71
408100	FOURNISSEURS FACTURES NON PAR	147 877.28	0.18	29 071.74	0.05
Dettes fiscales et sociales		1 245 095.91	1.49	1 198 224.68	1.90
428200	PERSONNEL.DETTES PROV.C.P	71 990.42	0.09	60 890.93	0.10
428600	PERSONNEL CHARGES A PAYER	388 000.00	0.46	353 094.00	0.56
428601	PERSONNEL INTERESSEMENT A VER	78 724.00	0.09	90 827.47	0.14
431000	SECURITE SOCIALE	274 413.00	0.33	282 423.00	0.45
437002	MUTUELLE ALP	6 252.20	0.01	23 077.52	0.04
437004	RETRAITE KLESIA	72 984.00	0.09	84 450.00	0.13
437007	PREVOYANCE	11 748.65	0.01		N/S
437760	QUATREM MMA	12 141.19	0.01	15 405.91	0.02
438200	CHARG.SOC./PROV. CP	34 690.55	0.04	30 037.87	0.05
438600	ORGAN.SOC.CHARGES A PAYER	146 109.00	0.18	136 973.00	0.22
438601	PROVISION FORFAIT SOCIAL INT	15 745.00	0.02	18 165.49	0.03
442500	ASSOCIES PRELEVEMENTS LIBER		N/S	7 300.00	0.01
445200	TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	2 462.50	0.00		N/S
445510	TVA A DECAISSER	85 501.00	0.08	50 499.00	0.08
445620	TVA SUR IMMOBILISATIONS	119.01	0.00	3 137.26	0.00
445861	TVA SUR AVOIRS A RECEVOIR	58.15	0.00	6.31	0.00
445870	TVA / FACTURES A ETABLIR	38 000.00	0.05		N/S
448600	ETAT.CHARGES A PAYER	4 284.75	0.01	14 539.75	0.02
448610	PROVISION FORMATION CONTINUE	7 765.10	0.01	7 414.60	0.01
448620	PROVISION TAXE APPRENTISSAGE	9 483.39	0.01	9 049.57	0.01
448640	PROVISION TAXE SOLIDARITE ORG		N/S	2 456.00	0.00
448650	PROVISION TAXE SALAIRES	4 624.00	0.01	8 477.00	0.01
Dettes sur Immobilisations et comptes rattachés		321 250.00	0.38	66 669.79	0.11
404000	FOURNISSEURS ACHATS IMMOB	15 000.00	0.02	60 419.79	0.10
404110	FILIALES CAPITAL NON APPELE	306 250.00	0.37	6 250.00	0.01
Autres dettes		3 554.68	0.00	303.82	0.00
467104	DEBITEUR CREDITEUR ALROC SAS	1 389.82	0.00		N/S
467120	DEBITEUR CREDITEUR SFE	142.86	0.00		N/S
467125	DEBITEUR CREDITEUR SIB.OUTILL		N/S	171.00	0.00
467145	DEBITEUR CREDITEUR FAMELECTR		N/S	132.82	0.00
467160	DEBITEUR CREDITEUR SEGURINSA	420.00	0.00		N/S
467171	ASSURANCES MULTIRISQUES A REF	1 602.00	0.00		N/S
COMPTE REGUL.			N/S		N/S
ECARTS CONVERSION PASSIF			N/S		N/S
TOTAL PASSIF		83 451 688.81	100.00	62 994 367.40	100.00

JNR
FR

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-388 486.25	-6.92	-12 577.45	-0.25	-375 908.80	N/S
PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		6 180 774.71	110.12	5 126 388.59	102.73	1 054 386.12	20.57
Production vendue - Services		5 612 821.07	100.00	4 990 026.27	100.00	622 794.80	12.48
706111	PRESTATION GROUPE FRANCE	4 897 827.08	87.26	4 320 228.42	86.58	577 598.66	13.37
706121	PRESTATION GROUPE CEE	689 293.99	12.28	669 797.85	13.42	19 496.14	2.91
706131	PRESTATIONS GROUPE HORS CEE	25 700.00	0.46		N/S	25 700.00	N/S
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		5 612 821.07	100.00	4 990 026.27	100.00	622 794.80	12.48
Rep./amortis.& prov.,transf.de ch.		567 920.04	10.12	138 354.00	2.73	431 566.04	316.50
781610	REP PROV DEP IMMO INCORPORELL	37 858.00	0.67	87 346.00	1.75	-49 488.00	-56.66
791100	TRANSFERT CHARGES D EXPLOITAT	240 900.00	4.29		N/S	240 900.00	N/S
791110	TRANSFERT CHARG.61-62 TVA	245 000.01	4.37	165.00	0.00	244 835.01	N/S
791111	TRANSFERT CHARG.61-62 GROUPE	18 203.00	0.32	26 372.00	0.53	-8 169.00	-30.98
791121	TRANSFERT CHARG.61-62 CE GROU	4 592.27	0.08	1 977.00	0.04	2 615.27	132.28
791140	TRANSF.CHARG.61-62 N/ASS. HG	675.76	0.01		N/S	675.76	N/S
791400	TRANSFERT AVANTAGE NATURE	20 691.00	0.37	20 494.00	0.41	197.00	0.96
Autres produits		33.60	0.00	8.32	0.00	25.28	303.85
758000	PROD.DIVERS GESTION COUR.	33.60	0.00	8.32	0.00	25.28	303.85
CHARGES D'EXPLOITATION (II)		6 569 260.96	117.04	5 138 966.04	102.98	1 430 294.92	27.83
Autres achats et charges externes		4 072 488.68	72.56	2 707 361.26	54.26	1 365 127.42	50.42
606300	FOURNITURES D'ENTRETIEN	1 983.45	0.04	2 270.98	0.05	-287.53	-12.66
606302	FOURN. MAT. BUREAU/INFORMATIQ	2 528.27	0.05	3 080.40	0.06	-552.13	-17.92
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 392.22	0.11	6 287.80	0.13	104.42	1.66
606426	FOURNITURES INFORMATIQUES	4 511.77	0.08	4 042.50	0.08	469.27	11.61
611100	PRESTATIONS SIRH	19 440.00	0.35		N/S	19 440.00	N/S
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	149 850.09	2.67	150 991.00	3.03	-1 140.91	-0.76
613500	LOCATIONS MOBILIERES	155 486.99	2.77	191 086.60	3.83	-35 599.61	-18.63
613502	LOYER MATERIEL INFORMATIQUE	743 979.08	13.25	369 248.53	7.40	374 730.55	101.48
613506	LOCATION VEHICULE	13 394.00	0.24	9 122.65	0.18	4 271.35	46.82
614100	CHARGES LOCATIVES	3 445.17	0.06	2 719.27	0.05	725.90	26.69
614120	ELECTRICITE	4 024.05	0.07	2 396.37	0.05	1 627.68	67.92
615200	ENTR. REPAR. BIENS IMMOB.	31 790.87	0.57	29 283.98	0.59	2 506.89	8.56
615500	ENTRETIEN MATERIEL	4 151.56	0.07	2 597.28	0.05	1 554.28	59.84
615502	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	11 931.84	0.21	12 071.89	0.24	-140.05	-1.16
615510	MAINTENANCE MATERIELS	72 399.48	1.29	80 539.22	1.61	-8 139.74	-10.11
615511	TELESURVEILLANCE	15 934.46	0.28	9 387.84	0.19	6 546.62	69.74
615512	MAINTENANCE LOGICIEL	152 052.72	2.71	76 272.80	1.53	75 779.92	99.35
616100	ASSURANCE MULTIRISQUES	8 253.00	0.15	10 403.00	0.21	-2 150.00	-20.67
616200	ASSURANCE SUR EMPRUNT	38 469.12	0.69	25 574.82	0.51	12 894.30	50.42
616300	ASSURANCE VEHICULES	6 314.28	0.11	5 567.97	0.11	746.31	13.40
616500	ASSURANCE RC DIRIGEANT	8 171.85	0.15	4 441.75	0.09	3 730.10	83.98
618100	DOCUMENTATION	10 369.20	0.18	6 284.26	0.13	4 084.94	65.00
618200	STAGE FORMATION	20 186.65	0.36	19 012.89	0.38	1 173.76	6.17
618500	FRAIS DE COLLOQUES,SEMIN.	6 481.84	0.12	14 100.59	0.28	-7 618.75	-54.03
621100	PERSONNEL INTERIMAIRE	5 092.30	0.09		N/S	5 092.30	N/S
621410	PRESTATIONS FILIALES	66 672.00	1.19	13 999.50	0.28	52 672.50	376.25

JNR
FL

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Suite)

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
621440	PRESTATIONS COMPTA PAYE	357 234.23	6.36	337 794.12	6.77	19 440.11	5.76
621450	PRESTATIONS INFORMATIQUES	435 099.05	7.75	315 781.92	6.33	119 317.13	37.78
621460	PRESTATIONS CONTROLE GESTION		N/S	1 372.71	0.03	-1 372.71	N/S
621470	PRESTATIONS ACHATS	33 156.00	0.59	4 500.00	0.09	28 656.00	636.80
622600	HONORAIRES	702 945.99	12.52	390 362.60	7.82	312 583.39	80.08
622620	HONORAIRES CEE	790.01	0.01		N/S	790.01	N/S
622700	FRAIS D'ACTES/CONTENTIEUX	470.24	0.01	437.70	0.01	32.54	7.43
622800	FRAIS DIVERS	48.54	0.00	660.33	0.01	-611.79	-92.65
623000	PUBLICITE	1 165.00	0.02	6 956.20	0.14	-5 791.20	-83.25
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	378.52	0.01	594.90	0.01	-216.38	-36.37
623400	CADEAUX A LA CLIENTELE	2 476.57	0.04	3 620.01	0.07	-1 143.44	-31.59
623800	POURBOIRES ET DONS	5 345.44	0.10	3 980.00	0.08	1 365.44	34.31
623810	SPONSORING	16 000.00	0.29	30 000.00	0.60	-14 000.00	-46.67
625110	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	202 312.53	3.60	175 416.76	3.52	26 895.77	15.33
625112	DEPLACEMENTS DIVERS	14 535.84	0.26	19 600.19	0.39	-5 064.35	-25.84
625200	CARBURANT VEHICULES	30 649.01	0.55	32 880.44	0.66	-2 231.43	-6.79
625700	RECEPTIONS	177 716.14	3.17	110 372.69	2.21	67 343.45	61.01
626000	POSTE ET AFFRANCHISSEMENTS	661.19	0.01	224.66	0.00	436.53	194.31
626010	FRANCE TELECOM TRANSPAC - ADS	149 197.87	2.66	146 592.76	2.94	2 605.11	1.78
626011	TELEPHONE VOITURE - PORTABLE	15 399.02	0.27	11 343.12	0.23	4 055.90	35.76
627100	FRAIS GESTION FCPE	23 472.22	0.42		N/S	23 472.22	N/S
627200	COMM ET FRAIS BANCAIRES EMISS	295 828.28	5.27	30 765.00	0.62	265 063.28	861.57
627800	FRAIS ET COMMISSIONS BANCAIRE	43 600.73	0.78	32 621.26	0.65	10 979.47	33.66
628000	COTISATIONS DIVERSES	700.00	0.01	700.00	0.01	0.00	0.00
Impôts, taxes et versements assimilés		143 861.04	2.56	144 845.21	2.90	-984.17	-0.68
631100	TAXE SUR LES SALAIRES	51 176.00	0.91	50 783.00	1.02	393.00	0.77
631200	TAXE D'APPRENTISSAGE	9 483.39	0.17	9 049.57	0.18	433.82	4.79
631300	FORMATION CONTINUE	7 765.10	0.14	7 414.60	0.15	350.50	4.73
635110	CET	49 109.00	0.87	48 578.00	0.97	531.00	1.09
635140	TAXE/VEHICULES DES STES	12 056.00	0.21	14 578.38	0.29	-2 522.38	-17.30
635200	TVA NON RECUPERABLE	5 144.00	0.09	5 859.00	0.12	-715.00	-12.20
635400	DROITS D'ENREG.ET TIMBRES	1 248.50	0.02	1 833.50	0.04	-585.00	-31.91
635800	AUTRES DROITS	7 820.41	0.14	4 143.16	0.08	3 677.25	88.75
635810	MALUS ECOLOGIQUE		N/S	150.00	0.00	-150.00	N/S
637100	CONTRIB.SOCIALE SOLIDARIT		N/S	2 456.00	0.05	-2 456.00	N/S
637800	TAXES DIVERSES	58.64	0.00		N/S	58.64	N/S
Salaires et traitements		1 620 477.39	28.87	1 570 410.81	31.47	50 066.58	3.19
641100	SALAIRES. APPOINTEMENTS	1 476 884.92	26.31	1 407 974.28	28.22	68 910.64	4.89
641120	PROVISION PRIME	14 906.00	0.27	47 624.00	0.95	-32 718.00	-68.70
641130	REMUN.CONSEIL DE SURVEILLANCE	85 371.48	1.52	85 371.48	1.71	0.00	0.00
641200	CONGES PAYES	11 099.49	0.20	5 027.55	0.10	6 071.94	120.77
641410	INDEMNITE DEPLACEMENT	11 524.50	0.21	3 919.50	0.08	7 605.00	194.03
641700	AVANTAGE EN NATURE	20 691.00	0.37	20 494.00	0.41	197.00	0.96
Charges sociales		595 100.62	10.60	610 446.08	12.23	-15 345.46	-2.61
645000	CHARGES SOCIALES S SALAIRES	557 826.37	9.94	546 963.89	10.96	10 862.48	1.99
645120	PROVISION CHARGES/PRIME	5 136.00	0.09	22 120.00	0.44	-16 984.00	-76.78
645390	PROV.CHARG./CONGES PAYES	4 652.68	0.08	3 667.88	0.07	984.80	26.85
645500	COT.RETRAIT.SUPPL.ARTICLE 83	30 845.58	0.55	31 333.88	0.63	-488.30	-1.56
647100	FRAIS CANTINE	4 322.96	0.08	3 925.02	0.08	397.94	10.14

JN2
FC

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Suite)

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
647400	VERST AUX AUTRES OEUV.SOC	3 833.31	0.07	1 222.89	0.02	2 610.42	213.46
647500	MEDECINE DU TRAVAIL PHARM	587.19	0.01	1 050.05	0.02	-462.86	-44.08
648010	PROVISION INTERESSEMENT	-12 103.47	-0.22	162.47	0.00	-12 265.94	N/S
	Dot.aux amortis.: sur immobilis.	117 318.05	2.09	85 885.10	1.72	31 432.95	36.60
681110	DOT.AMORT.IMMOB.INCORP.	17 414.26	0.31	20 358.35	0.41	-2 944.09	-14.46
681120	DOT.AMORT.IMMOB.CORPOR.	77 349.04	1.38	65 526.75	1.31	11 822.29	18.04
681200	DOT. AUX AMORT. DES CHARG EXP	22 554.75	0.40		N/S	22 554.75	N/S
	Autres charges	20 015.18	0.36	20 017.58	0.40	-2.40	-0.01
653000	JETONS DE PRESENCE	20 000.00	0.36	20 000.00	0.40	0.00	0.00
658000	CHARG. DIVERSES GESTION COUR.	15.18	0.00	17.58	0.00	-2.40	-13.65
	OPERATIONS EN COMMUN (III - IV)		N/S		N/S		
	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		N/S		N/S		
	Perte supportée ou bénéfice tranféré (IV)		N/S		N/S		
	RESULTAT FINANCIER (V - VI)	4 968 938.77	88.53	5 014 781.95	100.50	-45 843.18	-0.91
	PRODUITS FINANCIERS (V)	6 212 392.81	110.68	5 969 206.19	119.62	243 186.62	4.07
	Produits financiers de participations	5 936 740.74	105.77	5 732 452.47	114.88	204 288.27	3.56
761100	REVENUS DES TITRES DE PARTICI	5 936 740.74	105.77	5 732 452.47	114.88	204 288.27	3.56
	Autres intérêts et produits assimilés	275 652.07	4.91	236 753.27	4.74	38 898.80	16.43
768100	INTERETS OBTENUS C/C FILIALES	227 406.00	4.05	236 753.27	4.74	-9 347.27	-3.95
768110	INTERETS OBTENUS PRETS ACCORD	48 246.07	0.86		N/S	48 246.07	N/S
	Différences positives de change		N/S	0.45	0.00	-0.45	N/S
766000	GAINS DE CHANGE		N/S	0.45	0.00	-0.45	N/S
	CHARGES FINANCIERES (VI)	1 243 454.04	22.15	954 424.24	19.13	289 029.80	30.28
	Dot.financières amortiss.&provis.	522 769.52	9.31	355 125.00	7.12	167 644.52	47.21
686500	PROV RISQUES ET CHARGES FINAN	27 728.52	0.49		N/S	27 728.52	N/S
686620	PROV DEPRECIATION TITRES PART	495 041.00	8.82	355 125.00	7.12	139 916.00	39.40
	Intérêts et charges assimilées	720 683.77	12.84	599 299.24	12.01	121 384.53	20.25
661160	INTERETS SUR EMPRUNTS	470 933.98	8.39	368 379.46	7.38	102 554.52	27.84
661161	INTERETS SUR FINANCEM.CT	2 256.84	0.04	7.44	0.00	2 249.40	N/S
661165	INTERETS COURUS EMPRUNT OBLIG	220 470.21	3.93	216 571.77	4.34	3 898.44	1.80
661500	INTERETS C/C ASSOC.FILIALES	11 099.00	0.20	2 912.00	0.06	8 187.00	281.15
661600	INTERETS BANCAIRES	207.71	0.00		N/S	207.71	N/S
668000	AUTR. CHARGES FINANCIERES	15 716.03	0.28	11 428.57	0.23	4 287.46	37.52
	Différences négatives de change	0.75	0.00		N/S	0.75	N/S
666000	PERTE DE CHANGE	0.75	0.00		N/S	0.75	N/S
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	4 580 452.52	81.61	5 002 204.50	100.24	-421 751.98	-8.43
	RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-195 775.56	-3.49	-161 812.50	-3.24	-33 963.06	20.99
	PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	3 487.49	0.06	804 161.15	16.12	-800 673.66	-99.57
	Produits exceptionn./opér.de gestion	2 823.49	0.05	14 179.60	0.28	-11 356.11	-80.09
772000	PRODUITS EXCEPT./EXERC.ANTER.	2 823.49	0.05	14 179.60	0.28	-11 356.11	-80.09

COMPTE DE RESULTAT DETAILLE

(Suite)

(Devise : EUR)

Numéro de Compte	NOM DU COMPTE	31/12/15 12 mois EXERCICE N		31/12/14 12 mois EXERCICE N-1		Variation	
		SOLDE	%	SOLDE	%	ABSOLUE	REL.
	Produits exceptionn./opér.en capital	664.00	0.01	710 548.78	14.24	-709 884.78	-99.91
775200	P.DTS CESSIONS ELTS ACTIF CORP	500.00	0.01	24 000.00	0.48	-23 500.00	-97.92
775600	P.DTS CESSIONS ELTS ACTIF FIN.	164.00	0.00	686 548.78	13.76	-686 384.78	-99.98
	Reprises / provls.& transfert de ch.		N/S	79 432.77	1.59	-79 432.77	N/S
787250	REP.AMORT.DEROGATOIRES		N/S	79 432.77	1.59	-79 432.77	N/S
	CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	199 263.05	3.55	965 973.65	19.36	-766 710.60	-79.37
	Charges exceptionn./opér.de gestion	14 604.79	0.26	5 995.88	0.12	8 608.91	143.58
671200	PENALIT. AMENDES FISCALES		N/S	496.00	0.01	-496.00	N/S
672000	CHARGES EXERCICES ANTERIEURS	14 604.79	0.26	5 499.88	0.11	9 104.91	165.55
	Charges exceptionn./opér.en capital	1 035.92	0.02	787 944.75	15.79	-786 908.83	-99.87
675200	V.C. ELTS ACTIFS CEDES CORP.	781.92	0.01	21 873.66	0.44	-21 091.74	-96.43
675600	V.C. ELTS ACTIFS CEDES FINANC	164.00	0.00	765 981.09	15.35	-765 817.09	-99.98
678800	CHARGES EXCEPTIONN.DIVERSES	90.00	0.00	90.00	0.00	0.00	0.00
	Dot. exceptionn. amortiss.& provis.	183 622.34	3.27	172 033.02	3.45	11 589.32	6.74
687250	DOT.AMORT.DEROGATOIRES	183 622.34	3.27	172 033.02	3.45	11 589.32	6.74
	Particip.salariés aux résultats de l'entr. (IX)		N/S		N/S		
	Impôts sur les bénéfices (X)	-405 555.62	-7.23	-181 424.32	-3.64	-224 131.30	123.54
695000	IMPOT SUR LES BENEFICES	-463 669.00	-8.26	-235 370.00	-4.72	-228 299.00	97.00
695200	CONTRIBUTION ADDITIONNELLE IS	47 948.00	0.85	46 845.00	0.94	1 103.00	2.35
695400	IMPOTS DUS A L ETRANGER	10 165.38	0.18	7 100.68	0.14	3 064.70	43.16
	TOTAL PRODUITS (I + III + V + VII)	12 396 655.01	220.86	11 899 755.93	238.47	496 899.08	4.18
	TOTAL CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	7 606 422.43	135.52	6 877 939.61	137.83	728 482.82	10.59
	BENEFICE OU PERTE (produits - charges)	4 790 232.58	85.34	5 021 816.32	100.64	-231 583.74	-4.61

JNE
FE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



690234

Dénomination : NOVARC
Adresse : 815 C chemin du Razas ZI les Plaines 26780 Malataverne
-FRANCE-
n° de gestion : 1994B70090
n° d'identification : 380 765 131
n° de dépôt : A2017/001807
Date du dépôt : 09/03/2017

Pièce : Déclaration de conformité du 16/02/2017



690234

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- La société NOVARC, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 3 886 462,50 euros, ayant son siège social 815 C Chemin du Razas, ZI Les Plaines, à MALATAVERNE (26780), immatriculée sous le numéro 380765131 RCS ROMANS,
Représentée par Monsieur Jean-Noël REY, Président du directoire de la société NOVARC dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance en date du 27 octobre 2016,

Et

- La société SOFIFORT, Société par actions simplifiée, au capital de 38 113 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Saint-Arnoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401663356 RCS CHARTRES,
Représentée par Monsieur Frédéric CROULLET agissant en qualité de Président, déclarant avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Le directoire de la société NOVARC et Monsieur Frédéric CROULLET, président de la société SOFIFORT, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacun à son président du directoire et Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés SOFIFORT et NOVARC, signé par le Président du directoire de la société NOVARC et le président de la société SOFIFORT, suivant acte sous seing privé en date du 21 novembre 2016, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société SOFIFORT devant être transmis à la société NOVARC.

2) Un exemplaire du projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES, le 23 novembre 2016 pour la société SOFIFORT, et au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS le 23 novembre 2016 pour la société NOVARC.

3) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc pour la société SOFIFORT.

L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bodacc pour la société NOVARC.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4) L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société NOVARC, au siège social, trente jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition de l'associé unique de la société SOFIFORT, au siège social, trente jours au moins avant la date des décisions de l'associé unique.

5) le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SOFIFORT, absorbée, le 31 décembre 2016, a approuvé le projet de fusion avec la société NOVARC, et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société NOVARC.

6) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société NOVARC, absorbante, réunie le 31 décembre 2016, a :

- approuvé le projet de fusion,
- constaté la réalisation définitive de la fusion, ainsi que la dissolution de la société SOFIFORT.
- décidé de modifier l'article 7 des statuts relatif aux apports.

7) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion par voie d'absorption de la société SOFIFORT par la société NOVARC a été publié dans le journal d'annonces légales L'ECHO DROME ARDECHE en date du 11/02/2017 et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société SOFIFORT a été publié dans le journal d'annonces légales ACTION REPUBLICAINE en date du 16/02/17

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NOVARC du 31 décembre 2016.
- statuts mis à jour de la société NOVARC.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHARTRES, avec un exemplaire de la présente déclaration :

- un exemplaire du traité de fusion et de ses annexes,
- procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société SOFIFORT du 31 décembre 2016.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société NOVARC et à la radiation de la société SOFIFORT du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à MALATAVERNE

Le 16/02/17

En 4 exemplaires

La société NOVARC <i>Représentée par son Président du Directoire Monsieur Jean-Noël REY</i>	La société SOFIFORT <i>Représentée par son président M. Frédéric CROULLET</i>
---	---

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ROMANS SUR ISERE**

Dénomination : NOVARC
Adresse : 815 C chemin du Razas ZI les Plaines 26780 Malataverne
-FRANCE-

n° de gestion : 1994B70090
n° d'identification : 380 765 131

n° de dépôt : A2017/001807
Date du dépôt : 09/03/2017

Pièce : Statuts mis à jour du 31/12/2016



690232



690232

94370090

M1807

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

- 9 MARS 2017

“ NOVARC ”

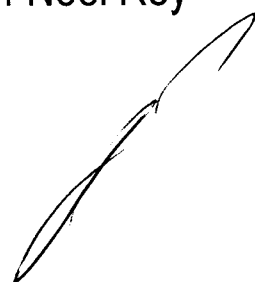
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 3.886.462,50 €

Siège social : 26780 MALATAVERNE
815 C Chemin du Razas
Z. I. Les Plaines

380 765 131 R.C.S. ROMANS

STATUTS MIS A JOUR AU 31 DECEMBRE 2016

Certifiés conforme par le Président du directoire
Monsieur Jean-Noël Rey



“ NOVARC ”

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 3.886.462,50 €
Siège social : 26780 MALATAVERNE
815 C, Chemin du Razas - Z. I. Les Plaines
380 765 131 R.C.S. ROMANS

STATUTS

ARTICLE 1 - Forme

La société a été primitivement constituée sous la forme de Société civile suivant acte sous seings privés en date à Montélimar du 9 janvier 1991, et enregistrée le 14 janvier 1991, F° 15 Bordereau 20/7.

La Société a été transformée en Société Anonyme suivant décision des associés en date du 28 mars 1994.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19/06/2000 a modifié le mode d'administration et de direction de la société pour adopter la gestion par un directoire et un conseil de surveillance qui prendront effet le 1^{er} janvier 2001.

La société continue d'exister sous son nouveau mode de gestion entre les propriétaires des actions existantes et de celles qui seraient créées ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet :

- la prise de toutes participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soient la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;
- L'achat et la vente de tous titres ou valeurs mobilières, cotés ou non cotés ; la gestion d'un portefeuille de titres de participations ;
- La participation au financement, sans démarchage, à moyen et long terme, de toutes entreprises par voie de prêts directs ou de souscription à des émissions de bons ou d'obligations ; l'octroi de garantie par caution simple ou hypothécaire, aval, endos ou autrement, aux prêts consentis à ses entreprises ;

- Toutes prestations de services administratifs, financiers ou de gestion pour ses entreprises ;
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social ;

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la société est :

NOVARC

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots " Société anonyme à directoire et conseil de surveillance " et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Malataverne (26780) - 815 C, Chemin du Razas, Z. I. Les Plaines.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou des départements limitrophes par simple décision du conseil de surveillance sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le conseil de surveillance, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la société est de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 19 février 1991, soit jusqu'au 18 février 2091, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7 - Apports

1°/ Lors de la constitution de la société, il a été fait apport d'espèces par divers associés pour un montant de 5.000.000 F

soit : par Mr Pierre CROULLET,
une somme de 2.000.000 F
par Mme Christiane CROULLET,

une somme de	1.000.000 F
par Mr Frédéric CROULLET,	
une somme de	2.000.000 F

2°/ Suivant procès-verbal de délibération en date du 29 décembre 1993, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés :

- | | |
|--|--------------|
| a) a décidé d'augmenter le capital de | 19.000.000 F |
| par création de 19.000 parts nouvelles de 1.000 Frs, | |
| entièrement libérées : | |
| - par compensation avec des créances liquides et exigibles | |
| sur la société, dont la souscription a été réservée à : | |
| . Mr Pierre CROULLET, pour 250 parts | |
| . Mme Christiane CROULLET, pour 1.808 parts. | |
| - Et par apports de valeurs mobilières, rétribués par : | |
| . 3.050 parts, pour Mme Christiane CROULLET | |
| . 11.750 parts, pour Mr Pierre CROULLET | |
| . 2 142 parts, pour Mr Frédéric CROULLET. | |
- b) a autorisé la cession, par Mr Frédéric CROULLET :
- d'une part sociale, à Mme Marie-Dominique AGNUS, épouse Frédéric CROULLET.
 - D'une part sociale, à Mr Frédéric AGNUS.
 - D'une part sociale, à Mr Jean AGNUS.
 - D'une part sociale, à Mme Yvette AUBERTOT, épouse Jean AGNUS.

Total égal au montant du capital social	24.000.000 F
---	--------------

3°/ L'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 novembre 2004 a approuvé la fusion par voie d'absorption de la SCI du Pont d'Aran, Société Civile Immobilière au capital de 609 796 euros dont le siège social est 257, boulevard des Hirondelles – 83150 Bandol, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS : Toulon B 307 511 741 en cours de transfert au R.C.S. de Valence, dont elle détenait déjà toutes les parts. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 1.018 410 euros pour un passif pris en charge de 8.486 euros, ainsi que la prise en compte des résultats 2004 et du report à nouveau pour un total de 400.128 euros, soit un actif net de 609.796 euros et un bonis de fusion de 28.803 euros.

4°/ Aux termes d'une délibération du Directoire en date du 1^{er} Août 2008, le capital social a été augmenté par incorporation de réserves à concurrence de 179.737,39 euros, pour le porter de 3.658.776,41 euros à 3.838.513,80 euros, par attribution gratuite de 1.179 actions de 152,449017 euros de valeur nominale chacune, à un cadre dirigeant de la Société.

5°/ Lors de la fusion par voie d'absorption de la société AROCHIMIE, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège social est ZI Portes du Nord, 62820 LIBERCOURT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 379 657 109 RCS ARRAS, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 137.542 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société AROCHIMIE dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital. Ladite fusion est assortie d'un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1^{er} Janvier 2011.

6°/ Aux termes des délibérations du Directoire en date du 14 Mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 364.353,11 euros en numéraire, pour être porté à la somme de 4.202.866,91 euros par l'émission de 2.390 actions nouvelles.

7°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 Avril 2012 et du Directoire du 14 Mai 2012, le capital social a été réduit à la somme de 3.207.679,73 euros par annulation de 6.528 actions.

8°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Mai 2012 et du Directoire du 14 Mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 484.482,98 euros en numéraire, pour être porté à la somme de 3.692.162,71 euros, par l'émission de 3.178 actions nouvelles.

9°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 octobre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de 1.234,79 euros pour le porter de 3.692.162,71 euros à 3.693.397,50 euros par augmentation de la valeur nominale des actions existantes par voie d'incorporation de réserves.

10°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 janvier 2015 et du Directoire en date du 5 février 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 93.482,50 euros pour le porter de 3.693.397,50 euros à 3.786.880 euros, par l'émission de 6.130 actions nouvelles.

11°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 novembre 2015, il a été décidé de réduire, sous certaines conditions suspensives, le capital social de la Société d'un montant nominal de 275.872,50 euros par voie de rachat par la Société de 18.090 actions ordinaires. Le Directoire a constaté la réalisation de ladite réduction de capital le 18 décembre 2015, postérieurement à la réalisation des opérations visées aux paragraphes 12 et 13 ci-après.

12°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 14 mai 2012 et du Directoire en date du 18 décembre 2015 faisant suite à la conversion par leurs titulaires des 2.042 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, le capital social a été augmenté d'une somme en nominal de 311.405 euros pour le porter de 3.786.880 euros à 4.098.285 euros, par l'émission de 20.420 actions ordinaires nouvelles.

13°/ Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 décembre 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de € 64.050 en numéraire pour le porter de € 4.098.285 à € 4.162.335 par création de 4.200 actions ordinaires nouvelles de € 15,25 euros de valeur nominale chacune.

14°/ L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 31 décembre 2016 a approuvé la fusion par voie d'absorption de la société SOFIFORT, société par actions simplifiée au capital de 38 113 euros, dont le siège social est Zone Industrielle Saint-Arnoult 28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAI, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 401663356 RCS CHARTRES, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 202 404,56 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société SOFIFORT dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.

ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois millions huit cent quatre-vingt-six mille quatre cent soixante-deux euros et cinquante centimes (3.886.462,50 €).

Il est divisé en deux cent cinquante-quatre mille huit cent cinquante (254.850) actions de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Elle peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation du capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales. Toutefois les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi, sous réserve, le cas échéant, des droits des créanciers, autoriser ou décider la réduction du capital social pour telle cause et de telle manière que ce soit, mais en aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

La réduction du capital social, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société ; celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le directoire à réaliser la réduction du capital social.

ARTICLE 10 - Libération des actions

1 - Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le directoire en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par avis inséré dans un journal d'annonces légales au lieu du siège social.

2 - A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le directoire, les sommes exigibles seront productives, de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, d'un intérêt de retard, calculé jour par jour à partir de la date d'exigibilité, au taux de l'intérêt légal majoré de deux points, le tout sans préjudice des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 11 - Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le président du directoire ou par toute autre personne ayant reçu délégation du président à cet effet.

ARTICLE 12 - Cession et transmission des actions - Indivisibilité

1 - Les actions sont librement négociables. Elles se transmettent par virement de compte à compte sur instructions signées du cédant ou de son représentant qualifié.

2 - Toutes cessions ou transmissions d'actions à titre gratuit ou à titre onéreux au profit de toutes personnes actionnaires ou non s'effectuent librement.

3 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent. 4 - Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales.

En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Même lorsqu'il est privé du droit de vote, le nu-propriétaire d'actions a le droit de participer aux assemblées générales.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, ou encore, en cas d'échange ou d'attribution de titres donnant droit à un titre nouveau contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

ARTICLE 13 - Droits et obligations attachés aux actions.

1/ Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

2/ Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

3/ Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

4/ Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente de titres nécessaires.

5/ A moins d'une prohibition légale, il sera fait masse entre toutes les actions de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à toute répartition ou à tout remboursement, au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale et de leur jouissance respectives, toutes les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

ARTICLE 14 - Directoire

1 - La société est dirigée par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance.

2 – La durée des fonctions des membres du directoire est de six ans. Elles prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle ces fonctions expirent.

3 – La limite d'âge, pour l'exercice des fonctions de membre du directoire, est fixée à soixante-cinq ans accomplis.

4 - Dans les conditions et pour la durée prévues par la loi, les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance qui en fixe le nombre, confère à l'un d'eux la qualité de président et détermine leur rémunération.

5 - Les membres du directoire se réunissent chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation du président ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

6 - Les décisions du directoire sont prises à la majorité des membres présents. Nul ne peut voter par procuration au sein du directoire.

ARTICLE 15 - Pouvoirs du directoire

1 - Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

3 - Le président du directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le conseil de surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire qui portent alors le titre de " directeur général ".

Le président du directoire et les directeurs généraux ou le directeur général unique sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

ARTICLE 16 - Conseil de surveillance

1 - Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de huit membres au plus.

L'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut également décider la désignation d'un maximum de deux censeurs dont la seule mission consistera à émettre un avis sur les décisions soumises au Conseil de Surveillance. La durée des fonctions de censeur sera égale à celle des membres du Conseil de Surveillance.

Le censeur participera aux séances du Conseil avec voix exclusivement consultative et il exprimera son avis en toute indépendance. Les fonctions de censeur ne peuvent donner lieu à rémunération.

2 - La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de cinq ans.

3 - Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le mandat de tout membre personne physique prend fin, de plein droit, sans possibilité de renouvellement, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle l'intéressé atteint l'âge de soixante-quinze ans.

4 - Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du conseil de surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

5 - Le conseil de surveillance nomme parmi ses membres un président et un vice-président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

6 - Les membres du conseil de surveillance sont convoqués aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement.

7 - Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

8 - Les réunions du Conseil de Surveillance peuvent être tenues par tout moyen de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception de la réunion ayant pour objet la vérification et le contrôle des comptes annuels et consolidés.

ARTICLE 17 - Mission du conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du directoire.

Il dispose des pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi.

Le Conseil de Surveillance peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Conseil de Surveillance entend un rapport du directoire sur la gestion de la société.

ARTICLE 18 - Commissaires aux comptes

Le contrôle est exercé par un ou deux commissaires aux comptes et, le cas échéant, par un ou deux commissaires aux comptes suppléants qui sont nommés et exercent leur mission conformément à la Loi.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée d'actionnaires au plus tard lors de la convocation des actionnaires eux-mêmes.

Ils sont convoqués, s'il y a lieu, à une réunion du conseil de surveillance en même temps que les membres eux-mêmes.

La convocation des commissaires aux comptes est par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 19 - Assemblées générales

1 - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

2 - L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles.

Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le directoire a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Il peut également voter par correspondance.

Toutefois, tout vote par correspondance parvenu à la société moins de trois jours avant la date de l'assemblée n'est pas pris en compte.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

3 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le membre du conseil de surveillance le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

4 - A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Si l'assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, l'assemblée est présidée par l'un d'eux.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

5 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent.

Elle a, entre autres pouvoirs, les suivants :

- Approuver, modifier ou rejeter les comptes qui lui sont soumis et donner ou refuser quitus de leur gestion au directoire et conseil de surveillance ;
- Statuer sur la répartition et l'affectation des bénéfices en se conformant aux dispositions statutaires ;
- Nommer et révoquer les membres du conseil de surveillance et les commissaires aux comptes ;
- Approuver ou rejeter les nominations de membres du directoire et du conseil de surveillance faites à titre provisoire par le conseil de surveillance ;
- Statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance ;
- Autoriser les émissions d'obligations non convertibles ni échangeables contre des actions, ainsi que la constitution des sûretés réelles qui pourraient leur être conférées.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

6 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Par dérogation légale aux dispositions qui précèdent, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, peut statuer aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

En outre, dans les assemblées générales extraordinaires appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire dont les actions sont privées du droit de vote, n'a voix délibérative, ni pour lui-même ni comme mandataire, et chacun des autres actionnaires dispose d'un nombre de voix égal à celui des actions qu'il possède sans que ce nombre puisse excéder dix, le mandataire d'un actionnaire disposant des voix de son mandant dans les mêmes conditions et limite.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une assemblée générale extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée générale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

ARTICLE 20 - Fixation - Affectation et répartition des bénéfices.

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi, l'assemblée générale peut prélever sur le bénéfice toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice. L'assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le conseil de surveillance.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces comptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de celle-ci.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 21 - Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil de surveillance est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi et sous réserve des dispositions, de l'article 8-II ci-dessus, réduit d'un montant égal à celui des pertes constatées si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la décision de l'assemblée générale est publiée dans les conditions réglementaires.

En cas d'inobservation des prescriptions de l'un ou plusieurs des alinéas qui précèdent, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si les actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 22 - Liquidation

1 - Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce sur les sociétés commerciales ne seront pas applicables.

2 - Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions du directoire et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes et des membres du conseil de surveillance.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3 - Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4 - Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5 - En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6 - Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

ARTICLE 23 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.